



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022



33 889 98 38  
800 000 900



ofnac@ofnac.sn  
www.ofnac.sn



Lot 72-73 Mermor Pyrotechnie  
Cité Keur Gorgui



---

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

---

**Scanner pour télécharger  
le rapport d'activités 2022**



# SIGLES ET ABRÉVIATION

<b>AAACA</b>	Association des Autorités Anti – corruption d’Afrique
<b>ACMU</b>	Agence de la Couverture Maladie universelle
<b>BOAD</b>	Banque Ouest-africaine de Développement
<b>BPD</b>	Bureau des Plaintes et Dénonciations
<b>CCIAD</b>	Comité départemental de Développement
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations unies Contre la Corruption
<b>CTSE</b>	Comité technique de Suivi – Evaluation de la SNLCC
<b>CUAPLC</b>	Convention de l’Union Africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption
<b>DDP</b>	Département Déclaration de Patrimoine
<b>DEFCCS</b>	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols
<b>DI</b>	Département Investigations
<b>DP</b>	Déclaration de Patrimoine
<b>ENOA</b>	Ecole nationale des Officiers d’Active
<b>FADSR</b>	Fonds d’Appui au Développement du Secteur rural
<b>FIDAK</b>	Foire internationale de Dakar
<b>GIZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (coopération allemande)
<b>ONUDC</b>	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
<b>OSC</b>	Organisations de la Société civile
<b>PACT</b>	Projet d’Appui au Renforcement de la Transparence, de la Redevabilité et de la Lutte contre la Corruption au Sénégal
<b>PNA</b>	Pharmacie nationale d’Approvisionnement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RFEDP</b>	Réseau francophone d’Ethique et de Déontologie parlementaire
<b>RINLCAO</b>	Réseau des Institutions nationales de Lutte contre la Corruption d’Afrique de l’Ouest
<b>RSE</b>	Responsabilité sociétale d’entreprise
<b>SNLCC</b>	Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption
<b>UVS</b>	Université virtuelle du Sénégal

Mot du Président	07
------------------	----

INTRODUCTION	08
--------------	----

## PREMIERE PARTIE : PREVENTION

### CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION

1. Activités de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de communication de masse	13
---	----

2. Agenda international	19
-------------------------	----

3. Activités de suivi des recommandations des ateliers	22
--	----

4. Restitution d'études sectorielles sur la vulnérabilité à la fraude et à la corruption	31
--	----

### CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

1. Population des assujettis	34
------------------------------	----

2. Déclarations de patrimoine reçues	35
--------------------------------------	----

3. Suivi des assujettis	36
-------------------------	----

4. Vérification de conformité des déclarations reçues	37
---	----

5. Activités d'échanges et de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine	37
--	----

6. Projet de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine	37
---	----

7. Données statistiques sur la gestion des déclarations de patrimoine	38
---	----

## DEUXIEME PARTIE : INVESTIGATIONS

### CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

1. Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine	44
---	----

2. Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature	45
--	----

3. Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine	45
--	----

4. Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant	46
--	----

5. Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit	48
---	----

6. Nombre de plaintes et dénonciations classées sans suite	49
--	----

## CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

1. Analyse des enquêtes ouvertes	50
2. Résumé des investigations menées	55
3. Suite des affaires évoquées dans le rapport d'activités 2021	60

## TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION

### CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

1. Voyage d'études auprès de l'Académie internationale anti - corruption	64
2. Formation virtuelle de l'Académie africaine de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière	65
3. Séminaire de formation sur l'évaluation des risques de corruption	66

### CHAPITRE 2 : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

1. Rencontres statutaires	67
2. Signature d'un protocole d'accord avec la BOAD	69
3. Participations à d'autres rencontres internationales	69
4. Accueil de délégations	72

## QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Élaboration du 1er pré-rapport de mise en œuvre de la SNLCC	75
2. Tenue de la 1ère réunion du Comité technique de Suivi et Evaluation	76
3. Signature de protocoles d'accord avec 15 organisations de la société civile	76
4. Elaboration de l'identité visuelle de la SNLCC	77
5. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC	78

## CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

Recommandations	80
-----------------	----

## CONCLUSION

81



# Mot du Président

L'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a le plaisir de vous présenter son rapport d'activités pour l'année 2022.

En cette période cruciale où la lutte contre la corruption est plus que jamais nécessaire, notre institution – votre institution – ne pouvait manquer de redoubler d'efforts pour faire face aux défis et réaliser des avancées significatives dans la prévention et la répression de la fraude et de la corruption. Ce rapport donc reflète l'engagement de notre pays, à promouvoir l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance.

Il met en lumière les défis rencontrés et les opportunités saisies. Il permet d'analyser les tendances de la corruption au niveau national, ainsi que les facteurs socio-économiques et politiques qui influencent le paysage de la corruption au Sénégal.

En identifiant les défis auxquels nous sommes confrontés quotidiennement, nous nous positionnons pour mieux comprendre les besoins et les priorités dans notre combat acharné contre la fraude et la corruption.

Nous y mettons aussi, en évidence, nos efforts en matière de sensibilisation et de prévention, notamment à travers des campagnes de sensibilisation dans les médias et au sein des communautés locales.

Nous mettons également en exergue les leçons apprises et les recommandations pour l'avenir, afin de continuer à améliorer notre efficacité et notre impact dans la lutte contre la fraude et la corruption.

En définitive, ce rapport d'activités annuel témoigne de l'engagement inébranlable de l'OFNAC à promouvoir l'intégrité et la transparence au Sénégal.

Nous remercions nos partenaires, nos collaborateurs et le peuple sénégalais pour avoir permis et facilité les actions menées tout au long de l'année.

**Serigne Bassirou GUEYE**

# INTRODUCTION



La vie de l'institution a été marquée par la fin de mandat de la présidente Seynabou Ndiaye DIAKHATE. Cette dernière, nommée en 2016 et reconduite pour trois ans à la tête de l'Office par décret pris en 2020, a été remplacée par monsieur Serigne Bassirou GUEYE, magistrat.

La nomination de monsieur GUEYE s'est faite suivant décret n° 2022-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le 24 février 2023, Son Excellence monsieur le Président de la République prenait un autre décret portant nomination de 06 nouveaux membres, en remplacement des membres suivants qui, au terme de six années au sein de l'Assemblée de l'OFNAC, ont également épuisé toute possibilité de renouvellement de leur mandat.

Il s'agit de :

- *madame Awa DIEYE, nommée au Conseil constitutionnel ;*
- *monsieur Elhadji Mansour TALL ;*
- *monsieur Lamine SAGNA ;*
- *monsieur Amadou Hamady SY;*
- *et monsieur Boubacar Albert GAYE.*

Ainsi, six nouveaux membres font leur entrée à l'Assemblée de l'OFNAC. Il s'agit de madame Ndèye Abibatou YOUM SIBY, de messieurs Birane NIANG, Alioune Badara DIOP, Amady BA, Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG et Samba GUEYE.

Par ailleurs, monsieur Babacar BA a été nommé aux fonctions de Vice-président par décret, en remplacement de monsieur Cheikh Tidiane MARA, qui a épuisé ses deux mandats.

En dépit de ces changements significatifs dans l'organigramme et de la baisse conséquente du budget, les comités ont pu mener d'importantes réflexions stratégiques tandis que les départements et services n'ont ménagé aucun effort pour réaliser la plupart des activités inscrites dans leur plan de travail annuel.

En effet, les travaux des comités ont connu un regain de vitalité, ce qui a permis, notamment, de finaliser le projet de Code d'éthique et de déontologie de l'Office, approuvé par la suite, par l'Assemblée de l'Institution en sa séance du 11 octobre 2022.

Le Code d'éthique et de déontologie (CED) se présente comme « un socle de valeurs, de principes et de règles de conduite applicables à tous les membres et agents, dans le cadre de leurs activités professionnelles ».

Il a donc vocation à servir de boussole éthique, guidant tous les acteurs de l'OFNAC dans leurs décisions et actions au quotidien. Il favorise la prévention des comportements contraires à la probité et à l'indépendance, contribuant ainsi à la dissuasion des actes répréhensibles et au renforcement de la crédibilité et du capital de confiance des usagers pour l'Office.

Il poursuit les objectifs ci – après :

- *établir des règles et des principes visant à prévenir, dissuader, voire interdire tout comportement contraire à l'éthique, à l'indépendance, à l'intégrité et à la transparence dans l'exercice des fonctions confiées aux membres, aux agents et aux partenaires de l'OFNAC ;*

- *mettre en place des normes de conduite en accord avec des valeurs propices à la promotion de l'intégrité, de la responsabilité et de la gestion responsable des biens et des affaires publics,*
- *encourager les comportements, attitudes et conduite des membres, des agents, des partenaires et des collaborateurs externes de l'OFNAC afin de créer un environnement propice à l'amélioration de la performance et de la crédibilité de l'institution.*

Ce code est accompagné d'une charte d'engagement qui doit être obligatoirement signée par tous les membres et agents de l'OFNAC en fonction au moment de son adoption, dans un délai d'un mois et par tout agent recruté, préalablement à la signature de son contrat de travail.

Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de veiller à son respect, de mener, en cas de besoin, des investigations sur tout manquement et de proposer au Président de l'Institution, les sanctions à appliquer aux agents contrevenants. En ce qui concerne les membres, les sanctions des comportements non-éthiques seront prononcées par l'Assemblée de l'OFNAC.

En ce qui concerne les départements et services, ils ont réalisé avec beaucoup de succès et d'engagement, les nombreuses actions résultant de leurs missions, en prenant le soin de toujours les arrimer à la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Le présent rapport préparé et présenté en application de l'article 17 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC a été adopté par l'Assemblée de l'OFNAC en sa séance du 24 avril 2024.

Il a vocation à rendre compte fidèlement et objectivement des activités qui ont ponctué l'année 2022.

Pour ce faire, il est organisé en 05 parties.

- **la première partie** fait le bilan des activités de prévention qui concernent essentiellement le Département Prévention (chapitre 1er) et le Département Déclaration de Patrimoine (chapitre 2).
- **la deuxième partie** est consacrée aux activités réalisées en matière d'investigation. Elle rend compte, dans un premier temps de l'activité du Bureau des Plaintes et Dénonciations (Chapitre 1er) et dans un second temps, des missions d'investigations menées au cours de l'année (chapitre 2).
- **la troisième partie** retrace les activités de formation et de renforcement de capacités (chapitre 1er) et la participation aux rencontres statutaires ou à d'autres rendez-vous internationaux (chapitre 2).
- **la quatrième partie** fait le point de l'état de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
- **la cinquième partie** récapitule les recommandations formulées par l'OFNAC.

01

**PRÉVENTION**

# CHAPITRE PREMIER : ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT PRÉVENTION

A l'image de l'année précédente, les activités et actions du Département Prévention au titre de l'année 2022 trouvent leur ancrage dans la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2020 - 2024.

En lien direct avec l'axe 3 de ladite stratégie, celles-ci visent à renforcer la communication et les capacités des acteurs, de manière à combattre la corruption à tous les niveaux, en vue de contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal.

Un bref rappel des objectifs opérationnels fixés dans le Plan de Travail Annuel (PTA) 2022 apporte un bon éclairage sur le choix des activités entreprises et les méthodes d'approche mises en œuvre à cet effet.

Ainsi, le Département Prévention a jugé nécessaire de /d':

- *développer la culture d'intégrité et de la probité dans la gestion des services publics ;*
- *cartographier les risques de corruption afin de les prévenir, détecter et traiter ;*
- *promouvoir la recherche et la veille dans le domaine de la lutte contre la corruption ;*
- *développer des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs en matière de lutte contre la corruption ;*
- *associer des entités-relais, issues des organisations de la Société civile, des établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle, des médias et des organisations confessionnelles, dans la mobilisation citoyenne en faveur de la lutte contre la corruption ;*
- *renforcer l'usage de la communication de masse en tant qu'outil efficace de mobilisation et de responsabilisation citoyennes ;*
- *assurer un suivi minutieux des recommandations issues des activités de prévention et les traduire en actes concrets.*

# I. Activités de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de communication de masse

## 1.1. Journées départementales de prévention contre la corruption dans la région de Kédougou

Du 21 au 23 septembre, les équipes de l'OFNAC ont parcouru la région de Kédougou où elles ont mené plusieurs activités de sensibilisation comprenant :

- *un comité départemental de développement élargi aux autres parties prenantes dans les départements de Saraya et de Salémata ;*
- *des visites de proximité à plusieurs personnalités ;*
- *une journée « portes ouvertes » au chef – lieu de région.*

Cet ambitieux programme de sensibilisation avait pour objectif de promouvoir une dynamique sociale de rejet de la corruption et de renforcer le dispositif de prévention contre ce fléau dans la région.

Il s'est agi, plus spécifiquement :

- *de tenir des rencontres d'information, d'échanges, de sensibilisation contre la fraude et la corruption dans les départements de Saraya, de Salémata et de Kédougou.*
- *d'accompagner la mise en place de cellules d'alerte et de veille contre la corruption dans les trois départements ;*
- *de développer la prise de conscience chez les populations sur la gravité des délits de fraude et de corruption.*

### 1.1.1 Comité départemental de développement de Saraya

Un Comité départemental de Développement (CDD) élargi aux acteurs de la société civile et du secteur privé a été organisé le mercredi 21 septembre dans la salle de conférence du Conseil départemental, sous la présidence de l'Adjoint au Préfet du département de Saraya, monsieur Mamadou Farba SY.

La rencontre a réuni vingt-sept (27) participants comprenant les sous-préfets, des responsables des collectivités territoriales, des chefs de services départementaux, les forces de défense et de sécurité, des acteurs de la société civile, des chefs religieux ainsi que des responsables d'organisations de femmes et de jeunes.

Le représentant du préfet, dans son discours d'ouverture, a remercié l'OFNAC pour les différentes activités organisées dans la région de Kédougou en vue de sensibiliser les acteurs locaux et les populations sur les risques et les méfaits de la corruption.

Il a insisté sur le potentiel en ressources minières de la région qui, tout en étant un atout incontestable, l'expose à des risques de fraude ou de corruption.



Les différentes présentations et contributions des membres de la délégation de l'OFNAC conduite par monsieur Hugues DIAZ, chef du Département Prévention, ont porté sur :

- *les missions, l'organisation, le fonctionnement et les prérogatives de l'OFNAC ;*
- *la politique de prévention de l'OFNAC ;*
- *la déclaration de patrimoine ;*
- *la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).*

Ces exposés ont été suivis de riches débats qui ont permis aux agents de l'OFNAC d'apporter les éléments de réponse aux nombreuses questions que leurs communications ont suscitées.

A l'issue de la rencontre, un certain nombre de recommandations ont été formulées parmi lesquelles on peut citer :

- *le renforcement des pouvoirs et prérogatives de l'OFNAC ;*
- *la dématérialisation des procédures d'octroi des permis d'exploration minière ;*
- *une plus grande responsabilisation des autorités locales dans la délivrance des actes administratifs dans le secteur minier ;*
- *le renforcement du contrôle des activités des sociétés minières et le respect de la réglementation en vigueur notamment pour les contrats de travail ;*
- *la création d'entités (bureau, antenne) déconcentrées de l'OFNAC dans les régions, voire dans les départements pour plus d'efficacité de l'Office auprès des communautés ;*
- *l'organisation de campagnes de sensibilisation pour les sociétés minières, les chefs de village dans les zones d'orpaillage traditionnel ;*
- *l'amélioration de la réglementation et de l'encadrement de la RSE des sociétés minières auprès des collectivités territoriales.*



### 1.1.2 Comité départemental de développement (CDD) à Salémata

Ce CDD, présidé le 22 septembre par monsieur Issakha TANDIAN, adjoint au Préfet du département, a enregistré la participation de trente et une (31) personnes.

L'agenda de la rencontre de Salémata a été le même que celui de Saraya.



Les recommandations suivantes ont été recueillies au terme de plusieurs heures d'échanges avec les participants :

- *garantir une protection effective aux dénonciateurs et aux lanceurs d'alerte en vue de les prémunir de toutes velléités de représailles ;*
- *créer des antennes de l'OFNAC dans certaines localités de la région ;*
- *organiser régulièrement des activités de sensibilisation contre la corruption et la fraude dans les zones d'orpaillage ;*
- *concevoir et produire des supports de communication diversifiés (affiches, spots, capsules...) dans les langues nationales ;*
- *impliquer davantage les chefs religieux, les communicateurs traditionnels et les radios communautaires dans la sensibilisation des populations aux méfaits de la fraude et de la corruption.*

Par ailleurs, l'idée de mettre en place une cellule locale de veille et d'alerte a été au centre des discussions. Elle a reçu un accueil favorable et très enthousiaste de la part des participants dont une dizaine ont manifesté, séance tenante, leur volonté d'en être membre.

### 1.1.3 Visites de proximité

En marge de la mission, la délégation de l'OFNAC a effectué des visites de proximité à des dignitaires religieux et à des personnalités du monde socioculturel pour leur expliquer le rôle et la mission de l'OFNAC et les inviter à s'impliquer également dans la lutte contre la corruption à Kédougou.

À cet effet, les membres de la mission ont rendu visite, tour à tour, au Président des Imams et Oulémas de Kédougou, l'imam El hadji Alpha Mamadou BA, au Vicaire représentant le Curé de la Paroisse St Joseph, le père Armel Hurlat BONGOUANDA et au Président des Communicateurs traditionnels et des acteurs socioculturels, M. Jean Salif DIALLO.



### 1.1.4. Journée « portes ouvertes » sur l'OFNAC

Les activités dans la région de Kédougou ont été clôturées par une journée « portes ouvertes » organisée le 23 septembre 2022 au Centre Culturel régional.

Cette journée a attiré une centaine de personnes venues s'imprégner des missions de l'Office, de ses procédures en matière d'investigation, de déclaration de patrimoine, de dénonciation ainsi que des pistes de collaboration dans les activités de sensibilisation.





Après une présentation de l'OFNAC en langues nationales (malinké et wolof) réalisée par une animatrice de radio et un communicateur traditionnel, de nombreuses interventions ont été enregistrées de la part du public.

Celles-ci ont notamment porté sur les prérogatives de l'OFNAC jugées insuffisantes et sur certaines pesanteurs socioculturelles qui ne favorisent ni une bonne appréhension des pratiques de corruption (exemple des cadeaux d'hospitalité), ni la dénonciation des faits associés.

Des contributions visant à mieux impliquer les communautés de base, les organisations de la société civile (OSC) dans la prévention et la lutte contre la corruption ont été également abordées.

Deux principales recommandations ont été enregistrées, à savoir :

- *impliquer les « Baajenu Gox », les communicateurs traditionnels et les délégués de quartier pour une approche communautaire de la prévention ; et*
- *renforcer les prérogatives de l'OFNAC en matière de répression.*

## 1.2. Participation de l'OFNAC à la 30ème édition de la FIDAK

Cette année encore l'OFNAC a pris part à la 30ème édition de la Foire internationale de Dakar (FIDAK 2022), organisée du 15 au 31 décembre 2022 autour du thème : « le secteur privé national face aux défis de la souveraineté économique ».

Comparativement aux éditions précédentes, des améliorations majeures ont été apportées pour rendre attractif le stand de l'OFNAC et offrir un confort optimal aux visiteurs venus nombreux.

Dans cette optique, l'on a noté le doublement de la superficie du stand qui est passé de 25 à 50m<sup>2</sup> et la disponibilité de supports de communication diversifiés et en quantité suffisante qui ont fait le bonheur des écoliers, étudiants et autres visiteurs.

À cela, s'ajoutent l'emplacement favorable du stand situé à l'entrée principale du Pavillon Sénégal, l'engagement et la capacité d'organisation des cinq (5) agents de l'Office désignés pour l'animation du stand.



Ces derniers ont, durant quinze jours, informé, sensibilisé et communiqué avec les nombreux visiteurs et exposants sur l'OFNAC, la SNLCC et des problématiques touchant à la corruption et à la fraude.

Cette activité a été marquée par la visite officielle du stand par monsieur le Président de l'OFNAC nouvellement nommé, monsieur Serigne Bassirou GUEYE accompagné d'une délégation composée du Secrétaire permanent, monsieur Ibrahima FALL et des Chefs de Département et de service.

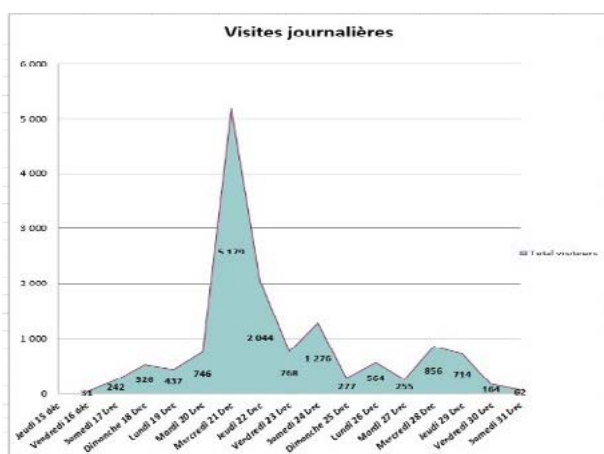
La visite est intervenue le mercredi 28 décembre 2022, date marquant le 10ème anniversaire de la création de l'Office.

Elle a offert l'opportunité à l'équipe de l'OFNAC de présenter aux autorités le travail effectué et les résultats obtenus à trois jours de la clôture.

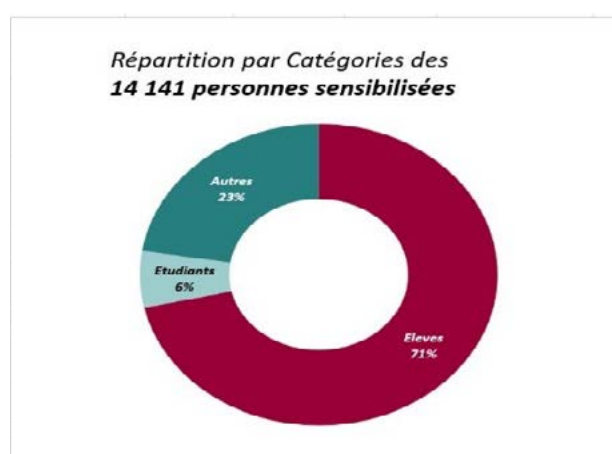
En définitive, la présence de l'OFNAC à la 30ème édition FIDAK a permis de rencontrer un grand nombre de personnes venant d'horizons divers et a été une grande opportunité de développer une approche de proximité par le contact physique, dans un cadre populaire.



Les résultats ci-dessous illustrent les efforts consentis par l'équipe de l'OFNAC pour une forte mobilisation des visiteurs ainsi que pour une prise de conscience accrue des populations, notamment les jeunes, face aux phénomènes de fraude et de corruption.



**Figure 1**  
Visites journalières FIDAK



**Figure 2**  
Répartition par catégorie

Au terme des quinze (15) jours de présence de l'OFNAC à la FIDAK, quatorze mille cent quarante et un (14 141) visiteurs ont été enregistrés, soit une moyenne de neuf cent quarante-deux (942) visiteurs par jour.

Les élèves (10 108) ont été plus nombreux. Ils ont représenté 66% de l'ensemble des visiteurs. Ils sont suivis par les étudiants (854). Les records de visites ont été surtout notés les mercredis, les jeudis et les week-ends.

## II. Agenda international

### 2.1. Commémoration de la 6<sup>ème</sup> édition de la Journée africaine de Lutte contre la Corruption

L'OFNAC s'est encore une fois joint à la communauté continentale pour commémorer la Journée africaine de lutte contre la corruption sous la forme d'une table ronde organisée le jeudi 14 juillet 2022 autour du thème : « stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds destinés à la Covid 19 ».

La rencontre, présidée par Madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE, Présidente de l'OFNAC, en présence de Madame Aïssa KABO, Représentante résidente de l'UEMOA au Sénégal, a enregistré une forte participation des acteurs institutionnels, de la société privée et du secteur privé.

Ont également pris part à cette manifestation, en qualité de panéliste ou de discutant, les représentants des départements ministériels impliqués dans la gestion des fonds destinés à la Covid-19.



Après la cérémonie d'ouverture officielle suivie d'une prestation artistique de la troupe théâtrale, « Les Espoirs de la Banlieue », le Professeur Babacar GUEYE, modérateur des travaux a introduit le thème de la table ronde.

Les trois communications suivantes ont été présentées :

- « *cadre juridique et approche méthodologique de gestion du Fonds Force Covid-19 au Sénégal* ». Ce thème a été introduit par M. Issakha SECK, Chef de Bureau à la Direction de la Programmation budgétaire au Ministère des Finances et du Budget (MFB) qui a présenté le dispositif normatif et organisationnel ainsi que



*les mesures fortes mises en œuvre par l'État du Sénégal, en vue de contenir la propagation, les effets et les impacts négatifs de la Covid 19 sur les populations et les organisations. Le Programme de Résilience économique et sociale (PRES), principal instrument de riposte contre la pandémie de la COVID 19, doté d'un fonds de 1000 milliards de FCFA a été également exposé aux participants.*

- *« impact de la Covid-19 sur les finances publiques ». Cette thématique a été abordée par le Professeur Abdou Aziz KEBE, agrégé de Droit public, Chef du Département de Droit public à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Le Pr KEBE a révélé, dans sa communication que la pandémie de la COVID-19 a entraîné une forte tension sur les finances publiques des États africains. Ceux – ci ont dû prendre d'importantes dispositions pour endiguer la crise, ce qui s'est traduit par l'octroi d'avantages fiscaux spécifiques et de nombreuses facilités ou dérogations accordées aux contribuables.*
- *« redevabilité active de la gouvernance sanitaire, économique et sociale de la Covid-19 au Sénégal ». La panéliste, Mme Dieynaba KANE, Chargée de Projet à LEGS-AFRICA, a partagé les conclusions de l'étude commanditée par son organisation sur l'« évaluation de la riposte de l'État du Sénégal ».*

Cette étude a révélé des manquements résultant du caractère exceptionnel et dérogatoire des procédures mises en place, notamment dans l'attribution du marché de denrées alimentaires.

Au terme des discussions très riches et passionnées, les recommandations ci – après ont été formulées pour conclure les travaux :

- *renforcer le système de transparence et de redevabilité dans la gestion des biens et des ressources publics ;*
- *co-construire des stratégies et plans d'actions pour la reddition des comptes auprès des communautés, de manière inclusive et indépendante des considérations politiques ;*
- *renforcer les secteurs sociaux de base et la protection sociale des populations vulnérables ;*
- *publier les contrats d'achat liés au Fonds Force Covid-19 supérieurs à une certaine valeur minimale ainsi que les noms et la propriété effective des sociétés auxquelles des marchés ont été attribués ;*
- *procéder à des audits internes et des contrôles systématiques et plus fréquents de la gestion de tout fonds d'urgence à l'instar du Fonds Force COVID;*
- *« coconstruire » une plateforme permanente de redevabilité active qui implique toutes les parties prenantes au niveau communautaire et engage les décideurs dans le suivi des propositions citoyennes.*



## 2.2. Célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption

### 2.2.1. Activités d'information et de sensibilisation à l'IAM

L'OFNAC a célébré, le vendredi 09 décembre 2022, la Journée internationale de lutte contre la corruption placée sous le thème « 20 ans de la Convention des Nations unies contre la corruption : unissons le monde contre la corruption ».

Les activités commémoratives ont été organisées conjointement avec l'Institut Africain de Management (IAM) de Dakar dont l'auditorium a enregistré la participation de plus de trois cents (300) personnes, composées en grande partie, d'étudiants de l'IAM, de représentants des institutions parties prenantes de la SNLCC, des membres et du personnel de l'OFNAC et de journalistes.

La cérémonie officielle a été rehaussée par la présence du Professeur Ousmane KHOUMA, Conseiller juridique à la Présidence de la République, représentant le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, de monsieur Cheikh Tidiane MARA, Vice-Président de l'OFNAC, de monsieur Adrien BANU, représentant le Chef du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale de l'ONUDC, et de monsieur Bamba FALL, Directeur Académique de l'IAM. Ces autorités ont toutes prononcé des discours, en cette circonstance particulière.



Dans son allocution, le Vice-Président de l'OFNAC a rappelé que le thème retenu est d'une importance capitale en ce qu'il met en lumière l'intérêt de former une alliance planétaire pour lutter contre la corruption, dans un contexte où la délinquance financière, le terrorisme et les entreprises de blanchiment de capitaux semblent ne plus connaître de frontière.

Après la cérémonie d'ouverture officielle, les activités suivantes ont été enregistrées :

- la « leçon de la Journée » délivrée par le Pr Sémou NDIAYE de la Faculté de Droit à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar qui a passé en revue les dispositions pertinentes de la Convention de l'Union Africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLC) ;
- des prestations artistiques sur la corruption réalisées par le Club d'art oratoire de l'IAM, le slammeur Léopold Diaga NDIAYE et le rappeur Mytha la Gladiatrice, tous membres du collectif « Corruption Na fi Jog », le poète-écrivain Emmanuel NGOM (inspecteur de Police à la retraite) et la troupe du conteur-musicien Mor MBENGUE ;

- la remise des prix aux deux lauréats du concours de création du logo de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC). Dans ce cadre, le 1er prix, d'un montant de 1500 000 F CFA, a été attribué à M. Papa Gounia DIATTARA et le 2ème prix, d'un montant de 750 000 F CFA, décerné à M. Abdoulaye DIOP.

## 2.2.2. Sermons contre la corruption

En marge de la célébration officielle et suite à la demande de l'OFNAC, certains chefs religieux de confession musulmane ont bien voulu axer les sermons de la prière du vendredi sur la question de la lutte contre la corruption pour mieux conscientiser les fidèles sur la gravité de ce fléau.

Pour magnifier cette collaboration, l'Office a constitué trois délégations qui ont pris part à la prière dans les grandes mosquées ci – après :

- la Grande Mosquée de Dakar ;`
- la Grande Mosquée de Mermoz Pyrotechnie ;
- la Mosquée de la Divinité.

Cette activité a permis de percevoir le rôle essentiel joué par les guides religieux dans la prévention contre la corruption. Dans leurs prêches respectifs, les imams ont invité les fidèles à prendre davantage conscience des méfaits de la fraude et de la corruption, à faire preuve d'intégrité et d'exemplarité et à respecter les préceptes islamiques à ce sujet.



## III. Activités de suivi des recommandations des ateliers

### 3.1. Première réunion du Comité de suivi des recommandations

Dans le cadre de sa stratégie de prévention, l'OFNAC a déjà organisé plusieurs ateliers de cartographie des vulnérabilités et des risques de fraude et de corruption dans certains secteurs névralgiques de notre économie.

Ces ateliers, organisés en collaboration avec les départements ministériels concernés, permettent aux parties prenantes (société civile, secteur privé, syndicats, associations consoméristes) de faire le diagnostic sans complaisance de la gouvernance de ces secteurs et de formuler des recommandations pour endiguer les pratiques de corruption.



A ce jour, plusieurs ateliers ont été initiés. Ils ont concerné la gouvernance forestière, les « secteurs » de l'urbanisme, de la fiscalité, de la pêche et de l'économie maritimes, de l'état civil et le secteur financier.

En vue d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations recueillies à l'issue de chacun de ces ateliers, un comité interne de suivi des recommandations a été mis en place par décision n° 33/OFNAC/PDT du 22 juin 2022.

Ce comité a pour mission :

- d'examiner les recommandations enregistrées à l'occasion des activités de sensibilisation, d'étude ou d'enquête et de statuer sur leur pertinence ;
- d'arrêter la liste des recommandations retenues et d'identifier les entités ou personnes responsables de leur mise en œuvre ;
- de statuer sur l'opportunité d'une transmission des recommandations aux structures ou autorités compétentes ;
- de convoquer des réunions de concertation ou de compte – rendu avec les parties concernées en vue d'explorer les meilleurs voies et moyens d'assurer le suivi des recommandations et leur mise en application effective.

La première session du Comité de Suivi des Recommandations s'est tenue le mercredi 24 août 2022 à la Salle de conférence de l'OFNAC.

Présidée par Madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE, la rencontre élargie à la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) a permis d'examiner l'état de mise en œuvre des recommandations clés issues de l'atelier sur la gouvernance forestière au Sénégal, initié les 10 et 11 mai 2017.



Suite aux informations données par le Directeur des Eaux et Forêts, le Colonel Baïdy BA et le Colonel (ER) Papa Assane NDIOUR sur les réformes ou actions entreprises depuis l'atelier de 2017, le comité a procédé à la réactualisation des recommandations enregistrées initialement. Ainsi, il a été noté que sur les vingt et une (21) recommandations formulées, huit (08) sont réalisées ou en cours de réalisation, huit (08) n'ont pas été exécutées, quatre (04) sont supprimées. Une nouvelle recommandation a été inscrite.

Les parties prenantes se sont ensuite accordées sur la nécessité de procéder à brève échéance, à l'élaboration des plans d'actions sectoriels de lutte contre la corruption ; projet qui avait fait l'objet de fortes recommandations en 2017.

## 3.2. Elaboration de plans d'actions de lutte contre la corruption

Pour faire écho aux conclusions de la première réunion du Comité de suivi, l'OFNAC a initié conjointement avec le ministère chargé de l'Environnement, deux ateliers d'élaboration de plans d'actions de lutte contre la corruption dans la gestion forestière. Dans ce cadre, deux ateliers ont été initiés dans la zone Est (Tambacounda) et Sud (Cap Skirring) du pays.

L'objectif global de ces importantes activités était de renforcer les capacités des acteurs des régions concernées sur la lutte contre la corruption pour améliorer la gouvernance des ressources forestières. De manière spécifique, il s'est agi de/d' :

- présenter les grandes lignes du rapport de l'atelier de 2017 en insistant sur l'organisation de l'exploitation forestière et les recommandations issues dudit atelier ;
- partager la cartographie des risques dans le secteur forestier et la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- élaborer des plans d'actions de lutte contre la corruption ;
- former les agents des Eaux et Forêts sur les procédures de traitement du contentieux.

Ces manifestations ont été initiées en collaboration avec la DEFCCS et avec l'appui financier de la GIZ, à travers le projet « Doleel admin ».

### 3.2.1. Atelier de Tambacounda

Organisé du 08 au 10 novembre 2022, cet atelier a réuni cinquante-huit (58) participants représentant les différents acteurs de la gouvernance forestière des régions de Tambacounda et de Kédougou.

La cérémonie officielle d'ouverture a été présidée par l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives de la région de Tambacounda, Mme Maude Manga.



Après les discours d'ouverture, les participants à l'atelier ont eu droit à quatre (04) communications :

- une présentation institutionnelle de l'OFNAC faite par Mme Hélène Gning KOBAR, Chef de la Cellule Communication et Relations publiques à l'OFNAC ;



- un exposé détaillé des recommandations de l'atelier de 2017 présenté par Mme Dieng Mame Asta MBACKE, Chef de la Division Suivi des Recommandations du Département Prévention ;
- une communication du Colonel Babacar DIONE, Adjoint du Directeur de la DEFCCS qui a abordé les principes spécifiques régissant la gestion des ressources forestières au Sénégal, en particulier, et celle des ressources naturelles et de l'environnement, de manière plus générale.
- une présentation de la Stratégie nationale 2020 – 2024 par M. Ismaila NDIAYE, Conseiller technique et point focal de la SNLCC.

À la suite de ces différentes communications, des discussions ont été ouvertes. Les interventions ou questions des participants ont porté sur :

- le renforcement des capacités d'intervention et des moyens du bureau contentieux de la DEFCCS pour une meilleure protection des ressources forestières ;
- la faiblesse du niveau d'implication des collectivités territoriales dans la gestion des ressources forestières ;
- la restriction du droit d'usage dans la zone de Oubadji, ouverte sur le Parc national de Niokolo - Koba ;
- l'amélioration de la communication entre les Services forestiers et les collectivités territoriales ;
- la réévaluation de la clef de répartition des ristournes ;
- la nécessité, pour les collectivités territoriales, d'utiliser une partie de leur quote part issue de l'exploitation des forêts aménagées dans des activités de préservation et d'amélioration de la couverture végétale ;
- l'application rigoureuse des textes législatifs et réglementaires, aussi bien par le service forestier que par le service des mines ;
- la révision du code de la chasse, en cours, et la revalorisation de la taxe annuelle d'amodiation (35 F/Ha/an), jugée dérisoire.

À la fin des travaux en plénière, des groupes de travail ont été créés à l'effet d'élaborer des projets de plans d'actions de lutte contre la corruption dans le secteur forestier des localités ciblées.

À l'issue de la séance de restitution des travaux de groupe et des débats de synthèse, les projets de plans d'actions sectoriels des régions de Tambacounda et de Kédougou ont été adoptés par les participants de l'atelier.

Au titre des recommandations recueillies au terme de l'atelier, il a été suggéré de /d' :

- vulgariser le Code forestier auprès des agents forestiers, des acteurs du secteur et des populations et d'envisager sa traduction en langues locales ;
- améliorer les rapports de collaboration entre les services forestiers et les collectivités territoriales ;
- harmoniser les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des ressources environnementales ;
- encadrer et réglementer l'utilisation des fonds provenant de l'exploitation forestière attribués aux collectivités territoriales concernées ;

- examiner les pistes de collaboration des agents forestiers avec les Forces de Défense et de Sécurité des pays voisins ;
- adopter un statut pour les surveillants forestiers ;
- dématérialiser certaines procédures telles que l'acquisition de documents d'exploitation forestière pour limiter les risques de corruption ;
- élaborer et mettre à disposition des usagers un recueil de textes en matière de gestion des ressources forestières ;
- partager les plans d'actions avec les partenaires au développement en vue de la mobilisation de ressources pour la réalisation des activités prévues ;
- renforcer les moyens d'intervention (matériels, logistiques et humains) des services forestiers déconcentrés ;
- améliorer le volet communication du service forestier et impliquer les médias locaux et nationaux pour favoriser une large diffusion des dispositions pratiques du Code forestier, en vue de réduire les infractions ;
- proposer une nouvelle répartition des compétences dans le cadre de la révision du Code de la chasse en cours de révision, pour renforcer l'implication du secteur privé dans la gestion et la valorisation des ressources fauniques et la prise en compte des aires marines protégées.

### 3.2.2. Atelier du Cap – Skirring

Il s'est tenu du 15 au 17 novembre 2022 et a réuni cinquante-huit (58) personnes comprenant les principaux acteurs impliqués dans la gestion forestière des régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

Présidé par le Gouverneur de Ziguinchor, monsieur Guédj DIOUF, il a enregistré la participation du Procureur de la République de la région de Sédhiou, des maires et des élus locaux, du représentant de la Légion de la gendarmerie de Ziguinchor, du Directeur-adjoint des Eaux et Forêts, des Inspecteurs régionaux, des Chefs de brigades et de secteurs des Eaux et Forêts, des représentants d'organisations faïtières d'exploitation forestière et des représentants d'Organisations communautaires de Base (OCB).



Les interventions des participants ont mis l'accent sur :

- la difficulté de bien contrôler la forêt dans les zones frontalières au vu de la situation sécuritaire ;
- les procédures pour l'obtention d'une autorisation de défrichement ;

- les avancées notées dans la gestion des ressources forestières, notamment avec l'avènement des forêts aménagées ;
- la prise en compte des Réserves naturelles communales (RNC) dans le nouveau Code forestier ;
- la nécessité de prendre des dispositions pour l'approvisionnement en bois des menuisiers ;
- les actions à entreprendre pour prévenir la mauvaise gestion des forêts classées ;
- la peur de représailles des élus qui dénoncent les trafiquants dans les zones frontalières ;
- la poursuite des enquêtes pour identifier les auteurs de feux de brousse et l'alourdissement des sanctions ;
- l'insuffisance des moyens humains, logistiques et matériels des services forestiers ;
- les efforts à consentir en vue de la sensibilisation des populations, parfois complices, sur les notions de patriotisme face aux trafiquants étrangers.

Comme à Tambacounda, trois groupes de travail ont été constitués pour proposer des projets de plans d'action locaux de lutte contre la corruption.

Les recommandations suivantes ont été recueillies :

- organiser des ateliers régionaux d'échange et de partage entre les acteurs de la justice, les services forestiers, les forces de défense et de sécurité, les collectivités territoriales et les organisations de la Société civile dans les régions de Kolda, de Sédhiou et de Ziguinchor ;
- vulgariser davantage le code forestier avec le concours des partenaires techniques et financiers ;
- renforcer les moyens des services forestiers ;
- préparer la reconversion des exploitants forestiers en perspective de l'exploitation prochaine du gaz et du pétrole au Sénégal ;
- utiliser des drones pour la surveillance forestière ;
- assister les populations dans la protection des forêts.

### **3.3. Atelier d'élaboration de plans d'actions de lutte contre la corruption dans le Secteur extractif**

L'OFNAC a commandité en 2021 une étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif.

En vue d'en vulgariser les résultats et surtout de mettre en œuvre certaines de ses recommandations, deux ateliers d'élaboration de plans d'actions de lutte contre la corruption dans le secteur en question ont été organisés par l'OFNAC, avec l'appui du PNUD, à travers le projet PACT.

Ces ateliers se sont déroulés dans la période du 20 au 29 septembre 2022.

La priorité a été accordée aux régions de Kédougou et de Thiès en raison du dynamisme

du secteur minier constaté dans ces deux circonscriptions.<sup>1</sup>

Les ateliers avaient pour objectifs, en plus de définir un plan d'actions concerté, d'envisager la création de comités de veille, d'alerte et de mise en œuvre desdits plans.

### 3.3.1. Atelier de Kédougou

Cette rencontre s'est tenue les 20 et 21 septembre 2022 et a mobilisé soixante-deux (62) personnes issues de l'administration territoriale, des services administratifs déconcentrés, des communes ou représentant les acteurs de l'industrie extractive, la société civile et la presse.

La présidence et la modération de la séance ont été assurées par monsieur Amadou Salmone FALL, Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives.



Après les présentations habituelles sur l'OFNAC et ses missions ainsi que sur la SNLCC, le Pr. Mouhamadou Bassir DIOP, Inspecteur général d'Etat à la retraite a présenté les résultats de l'étude.

Au terme des échanges, les participants ont formulé un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles l'on peut citer :

- la mise en place de stratégies de prévention de la corruption dans le secteur extractif au niveau local ;
- une plus grande implication des collectivités territoriales dans le processus d'élaboration des contrats miniers et dans le contrôle des productions minières ;
- une meilleure organisation de la Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) par des engagements qui prennent en charge les besoins réels des communautés ;
- la modification de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, surtout en matière de répression.

<sup>1</sup> Rapport de l'ANSD sur la situation économique et sociale du Sénégal 2019, publié en janvier 2022



Après les travaux en plénière, 03 groupes de travail ont été constitués pour réfléchir sur les thématiques suivantes :

- **groupe 1** : vulnérabilités et risques de corruption dans la chaîne de valeur ;
- **groupe 2** : vulnérabilités et risques de corruption au niveau des collectivités territoriales ;
- **groupe 3** : pratiques et cas de corruption dans le secteur extractif de la région de Kédougou.

La séance de restitution en plénière a permis de consolider les différents projets de plans d'actions de lutte contre la corruption dans le secteur extractif à Kédougou ; lesquels feront l'objet de validation des partenaires concernés.

De même, pour une mise en œuvre efficace de ces plans d'actions, il a été préconisé la création d'un comité local de veille et d'alerte par un acte administratif du gouverneur ou des préfets.

### 3.3.2. Atelier de Thiès

Présidé par Madame Téning FAYE, Adjointe au Gouverneur chargée des Affaires administratives, l'atelier s'est tenu les 28 et 29 septembre 2022.



Abordant le contexte de l'étude commanditée par l'Office, le Pr. Mouhamadou Bassir DIOP a montré que la corruption atteint des proportions de plus en plus inquiétantes et que les ressources naturelles sont souvent exploitées au détriment des populations autochtones.

Ainsi, dans l'optique de créer les conditions de retombées économiques positives au bénéfice des populations, le Sénégal s'est inscrit dans une dynamique de promotion de la transparence.

Néanmoins, le Pr. DIOP a mis l'accent sur les vulnérabilités identifiées sur toute la chaîne de valeur des secteurs minier, pétrolier et gazier, après un travail de revue du cadre juridique et institutionnel.

Les discussions qui ont suivi ont mis l'accent sur le diagnostic de la gouvernance des ressources extractives de la région de Thiès. À cet effet, de nombreuses problématiques

ont été soulevées. Elles portent, notamment sur :

- les situations de conflits d'intérêts qui inhibent la transparence ;
- l'insuffisante implication des collectivités territoriales dans la gestion des ressources minières ;
- l'asymétrie de compétences dans la négociation des contrats ;
- les difficultés liées à la mise en cohérence des textes relatifs aux secteurs extractif, environnemental, foncier, à la promotion des investissements ou à la gestion des collectivités territoriales ;
- le manque de suivi des études d'impact environnemental et social ;
- le non – respect des principes de la RSE ;
- les multiples failles dans le contrôle des activités extractives ;
- le manque de formation de jeunes cadres locaux dans les métiers de l'extraction minière ;
- les pertes en revenus fiscaux ;
- les menaces environnementales dues à la surexploitation minière;
- la récurrence de pratiques corruptives et frauduleuses ;
- les limites des prérogatives des organes de contrôle et de lutte contre la corruption.

A la suite des réponses apportées par les agents de l'OFNAC et par le facilitateur des travaux, les recommandations ci – après ont été formulées par les acteurs locaux, notamment :

- lutter contre le « pantouflage » (démission d'un haut fonctionnaire pour aller travailler dans une entreprise privée) dans le secteur extractif ;
- adopter une loi sur les conflits d'intérêts ;
- mettre en cohérence les différents codes ;
- mettre en place des stratégies et mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur extractif au niveau local ;
- impliquer les collectivités territoriales (CT) dans le processus d'élaboration des contrats et de contrôle des activités extractives ;
- repenser l'application des principes de la RSE avec une convention qui prenne en charge les besoins des populations ;
- mieux suivre et accorder une importance aux études d'impact environnemental et social avant tout démarrage d'activités extractives dans une localité.

A l'issue des travaux de groupe, organisés selon la même méthodologie de travail adoptée à Kédougou, les participants se sont accordés sur la nécessité de mettre en place un Comité de veille, d'alerte et de mise en œuvre du plan d'action local de lutte contre la corruption dans le secteur extractif.

## IV. Restitution d'études sectorielles sur la vulnérabilité à la fraude et à la corruption

Deux ateliers de restitution des résultats d'études commanditées par l'OFNAC ont été organisés dans le courant de l'année 2022. Il s'agit de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif et d'une étude similaire dans le secteur foncier.

### 4.1. Atelier de restitution des résultats de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal

Cette rencontre s'est tenue le mardi 07 juin 2022.

Pour rappel, l'étude qui a bénéficié du soutien financier du PNUD, dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Transparence, de la Redevabilité et de la Lutte contre la Corruption au Sénégal (PACT), a été menée par le cabinet SOPEL, avec l'appui d'un Comité scientifique pluridisciplinaire mis en place par décision du Président de l'OFNAC.

L'atelier a été présidé par le représentant de monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République. Y ont pris part des représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des collectivités territoriales, des Ministères des Mines et de la Géologie ainsi que du Pétrole et des Énergies.

Des représentants des organes de contrôle et de régulation, des organisations de la société civile, du secteur privé, des partenaires au développement ont également rehaussé l'atelier de leur présence.

La séance a été animée par les membres du Comité scientifique restreint de ladite étude, sous la modération du Pr. Mouhamadou Bassir DIOP et avec comme principal communicateur, le Dr. Moustapha FALL, juriste - expert en droit des industries extractives.



Il s'est agi, à travers cette étude, d'examiner le cadre normatif et institutionnel en vue de relever les risques de fraude et de corruption et de proposer des mesures préventives pour les juguler. Le travail d'analyse a débouché sur l'identification des vulnérabilités dans le dispositif normatif et institutionnel de la gouvernance des ressources pétrolières, gazières et minières.

Au terme de l'étude, des recommandations tendant à contribuer à la prévention et à la lutte contre la corruption dans le secteur ont été formulées. Parmi celles – ci l'on peut citer :

- l'inscription de nouvelles dispositions ou le renforcement des dispositions existantes relatives à la lutte contre la corruption dans tous les textes régissant le secteur des mines, du pétrole et du gaz ;
- l'intérêt d'harmoniser les codes minier, pétrolier, gazier, environnemental et le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres de prospection, de recherche et d'exploitation ;
- la signature obligatoire, par les sociétés extractives, d'une charte de lutte contre la corruption selon un modèle devant être conçu par l'OFNAC ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur extractif dans la lutte contre la corruption ;
- la publication régulière de rapports annuels publics indiquant les statistiques pertinentes sur les niveaux de production réalisés, les chiffres d'affaires, les résultats financiers obtenus, le nombre d'employés nationaux et étrangers utilisés et les fonds versés aux populations des collectivités territoriales concernées ;
- la vulgarisation, auprès des citoyens, des textes législatifs et réglementaires applicables afin qu'elles soient en mesure d'exercer efficacement leur rôle de vigie.



**Scanner pour télécharger  
le rapport de l'étude sur les vulnérabilités à la  
corruption dans le secteur extractif au Sénégal**

## **4.2. Atelier de restitution de l'étude sur la corruption dans le secteur foncier**

La restitution de cette étude commanditée par l'Office avec l'appui de l'Union européenne, a eu lieu le mercredi 27 juillet 2022.

Réalisée par le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) sous la supervision d'un Comité scientifique pluridisciplinaire mis en place par décision du Président, elle avait pour objectif d'examiner le cadre juridique ainsi que l'organisation institutionnelle qui régit la gestion foncière afin d'y déceler les risques ou niches de fraude et de corruption et de proposer des mesures préventives ou correctives.

Suite à la cérémonie d'ouverture officielle, le Pr. Abdoulaye DIEYE, consultant, membre du Cabinet CRES, a fait la revue d'ensemble du secteur foncier au Sénégal marqué, de son point de vue, par un cadre juridique et institutionnel frappé « d'obsolescences et par des externalités négatives ».





Il a présenté l'ensemble des textes législatifs et réglementaires du foncier en mettant l'accent sur la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 (loi sur le Domaine national) et la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 (code du domaine de l'État).

Il a aussi exposé les initiatives de « réforme foncière sans lendemain » avec, en prime, la création de plusieurs instances dont la plus récente est la Commission de réforme foncière.

En dépit de ces nombreuses tentatives de réponses institutionnelles apportées par l'Etat, des dysfonctionnements multiples subsistent occasionnant des conflits fonciers récurrents et multiformes.

Il a également mis en exergue la problématique du partage de la compétence en matière de délivrance de l'autorisation de construire ainsi que les lenteurs excessives notées dans le traitement des questions foncières, lenteurs dues essentiellement à la multiplicité et au manque de coordination des intervenants.

Sur la base des manquements relevés, le cabinet a formulé plusieurs propositions de réformes.

Au plan juridique, il s'agit, notamment, de réviser le régime du domaine national et le système de gestion du domaine privé de l'État en veillant, tout à la fois, à une planification rigoureuse de l'occupation de l'espace articulée à la dynamique de l'aménagement du territoire et à une bonne identification des limites géographiques des collectivités territoriales.

Sur le plan institutionnel, les axes de réforme portent essentiellement sur la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) qui doit être repensée et l'institutionnalisation d'un guichet unique.



**Scanner pour télécharger  
le rapport de l'étude sur la corruption  
dans le secteur foncier**

# CHAPITRE 2 :

## ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DÉCLARATION DE PATRIMOINE

Conformément à l'article 2 de la loi n° 2014 - 17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, un certain nombre d'autorités et d'agents publics ont l'obligation de déclarer la situation de leur patrimoine auprès de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

La déclaration de patrimoine est un procédé qui consiste, pour une personne donnée, à rédiger son bilan patrimonial constitué des actifs (biens meubles et immeubles) et du passif (dettes et obligations).

Cette démarche permet d'encadrer l'évolution du patrimoine de la personne assujettie, par rapport à ses revenus connus et déclarés, de manière à prévenir l'enrichissement illicite. Par conséquent, il est important de noter que la DP est surtout un dispositif préventif.

Depuis novembre 2014, l'OFNAC procède à la réception, au traitement et à la conservation des dossiers de déclaration de patrimoine des personnes assujetties.

Il exécute également des activités de recensement ainsi que de sensibilisation et d'échanges pour atténuer, au mieux, les difficultés rencontrées et lever les réticences des assujettis.

Ainsi, au cours de l'année 2022, différentes activités ont été menées, au regard des objectifs définis dans le plan stratégique.

### 1. Population des assujettis

En vue de la mise à jour régulière de la base de données des assujettis, le Département Déclaration de Patrimoine s'est organisé pour suivre les nominations en Conseil des ministres.

Par ailleurs, le Président initie régulièrement des correspondances adressées à différentes administrations pour les inviter à communiquer à l'Office la liste actualisée de leurs collaborateurs assujettis.

De manière plus générale, l'activité de recensement a pour but d'identifier les personnes :

- nouvellement assujetties à la DP, en application de l'article 2 de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;
- ayant changé de fonction ou de structure mais qui demeurent assujetties à la DP ;

- qui ne sont plus assujetties à la DP du fait d'une cessation de fonction ou d'une baisse du montant du budget annuel de la structure qu'elles gèrent.

Dans ce cadre, le nombre de personnes répertoriées en 2022 a évolué par rapport à l'année précédente ; passant ainsi de 34 à 69.

En effet en 2022, se sont tenues les élections municipales qui ont été suivies par l'installation de nouveaux maires assujettis à la DP par le critère financier.

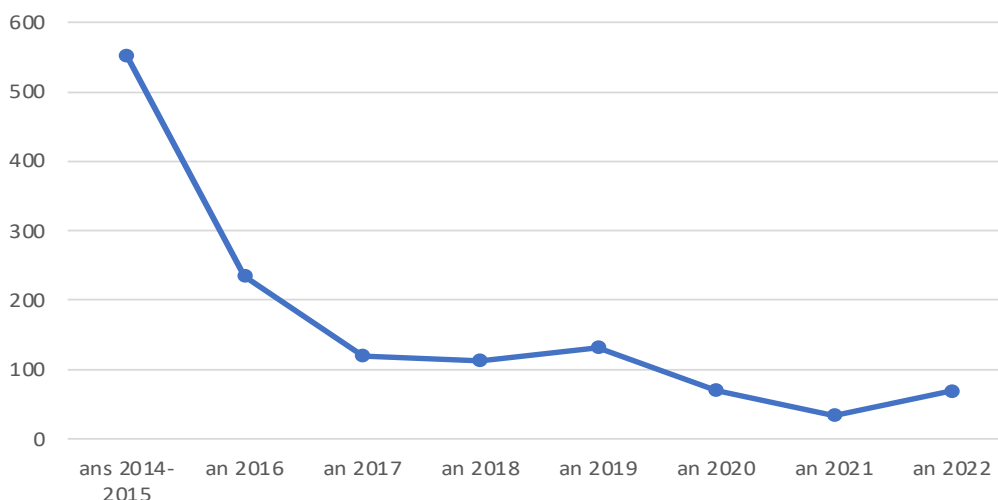
En outre, au mois de septembre 2022, est intervenue la formation d'un nouveau gouvernement ; ce qui a occasionné l'entrée en fonction de nouveaux ministres et le renouvellement partiel des équipes ministérielles à travers la nomination de Directeurs généraux et autres chefs de service.

**Tableau 1 :**

**Population des assujettis recensée par année depuis la création de l'OFNAC**

Année	2014-2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre recensés	552	235	120	113	132	70	34	69
<b>TOTAL</b>								<b>1325</b>

**Nombre d'assujettis recensés par an depuis 2014**



**Figure 3**  
Nombre d'assujettis recensés par an depuis 2014

## 2. Déclarations de patrimoine reçues

A la date du 31 décembre 2022, les chiffres suivants ont été relevés en termes de réception de déclarations de patrimoine :

- un total de sept-cent-quatre-vingt-dix-sept (797) personnes ont fait leur déclaration, soit 60% des individus identifiés depuis 2014 ;
- cent-soixante-neuf (169) assujettis ont fait leur déclaration de sortie après leur cessation de fonction, soit 52% des personnes concernées ;

Cependant, cent cinquante-quatre (154) personnes ayant quitté leur fonction n'ont toujours pas satisfait à l'obligation de déclarer leur situation patrimoniale ;

- au titre de la seule année 2022, trente (30) DP d'entrée en fonction et quatorze (14) DP de sortie ont été enregistrées.

### 3.

## Suivi des assujettis

Le suivi des assujettis est une activité courante au niveau du DDP. Il s'agit du relais de communication établi entre la personne assujettie et l'OFNAC.

En effet, l'Office envoie des correspondances de relance à la personne assujettie identifiée lorsqu'elle ne satisfait pas à l'obligation de déclarer son patrimoine dans le délai de trois (3) mois.

Si cette première relance reste sans suite au bout d'un (01) mois supplémentaire, une seconde lettre, notifiée cette fois par exploit d'huissier, lui est adressée.

Par ailleurs, tout dossier resté incomplet au bout de trois (03) mois, fait l'objet aussi, dans la pratique, d'une lettre de relance rappelant à la personne concernée, les pièces manquantes et lui enjoignant de compléter son dossier.

Si, en dépit de l'exploit d'huissier qui lui est servi, l'assujetti ne s'exécute pas au bout d'un mois, l'OFNAC en informe son autorité de tutelle et/ou l'autorité de nomination, en l'occurrence le Ministre de tutelle et/ou le Président de la République.

Ainsi, dans ce cadre, le DDP a envoyé 900 lettres de relance à des personnes identifiées comme assujetties à la déclaration de patrimoine, depuis 2014.

De même, des notifications par voie d'huissier ont également été envoyées à certains assujettis, conformément à l'article 8 de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

Globalement, les lettres de relance se répartissent comme suit, selon leur objet :

- au total, 779 lettres ont été envoyées depuis 2014 pour DP d'entrée ou de sortie non reçue ou pour demande de complément de dossiers.
- en 2022, 20 lettres de relance ont été envoyées par voie d'huissier. Sur les 20 personnes saisies, seules 11 (soit 69%) se sont finalement résolues à déposer leur dossier.
- les statistiques cumulées depuis 2014 font ressortir un total de 121 lettres notifiées par exploit d'huissier.
- en 2022, cinq (5) correspondances ont été adressées à différentes autorités de tutelle (Ministre) et trois (3) à l'Autorité de nomination pour les informer de l'inobservation de l'obligation de déclaration de certains responsables assujettis.
- à la faveur de la saisine de ces autorités, 03 des 05 assujettis ont finalement déposé leur DP.

## 4. Vérification de conformité des déclarations reçues

Sur les 564 dossiers de DP d'entrée, 561 (soit 98%) ont fait l'objet d'une vérification de conformité. Les résultats de cette vérification ont montré que 54 dossiers nécessitent des compléments d'informations ou la production de nouvelles pièces justificatives.

En ce qui concerne les déclarations de sortie ou de mise à jour, un nombre de 145 dossiers ont été analysés. Il résulte de cet exercice que 58 (soit 40%) d'entre elles nécessitent des informations supplémentaires pour justifier l'évolution du patrimoine déclaré.

## 5. Activités d'échange et de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine

La DP est un mécanisme de prévention. En conséquence, l'activité de sensibilisation demeure une fonction essentielle au niveau du département en charge.

C'est pourquoi, à l'occasion des ateliers de sensibilisation qu'il initie, le DDP explique aux participants les fondements de la déclaration de patrimoine, les critères d'assujettissement et les modalités de dépôt. Ces activités sont également mises à contribution pour recueillir une série de recommandations de la part des acteurs en vue de l'amélioration du système mis en place.

En 2022, le DDP n'a pas organisé d'activités de sensibilisation propres.

Cependant, pour avoir été associé à plusieurs manifestations organisées par d'autres départements, notamment le Département Prévention, il a saisi ces multiples occasions pour communiquer sur son travail. Cela a été notamment le cas de la FIDAK qui a enregistré une présence continue d'un agent dans le stand aménagé par l'Office.

## 6. Projet de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine

Par Décision n° 63/OFNAC/PDT du 24 juillet 2019, le Président de l'OFNAC avait mis en place un Comité ad-hoc de rédaction des projets de textes relatifs à la réforme du corpus juridique de la déclaration de patrimoine.

Ce comité réunissait des représentants des institutions, des administrations, du secteur privé et de la société civile.

C'est ainsi que plusieurs rencontres ont été organisées entre 2019 et 2021 pour mener une étude approfondie sur la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et le décret n° 2014-1463 du 12 novembre 2014 portant son application.

Le Comité de rédaction a initié un avant – projet de loi accompagné d'un avant-projet de décret d'application et a chargé un Comité restreint présidé par le Secrétaire permanent

d'intégrer les observations pertinentes formulées à l'occasion de la rencontre de Saly d'octobre 2021 (voir rapport public d'activités 2021).

Les projets de textes ont depuis lors été finalisés et introduits dans le circuit d'adoption. Les principales pistes de réforme sont les suivantes :

- l'élargissement de la population des assujettis par la suppression du critère financier et par le ciblage de toutes les fonctions donnant lieu à la manipulation de deniers publics ou conférant à leur titulaire un pouvoir de décision ou une capacité d'influence ;
- l'introduction de la déclaration d'intérêts ;
- le renforcement du système de sanctions qui :
  - propose des sanctions pénales et pécuniaires pour la non-déclaration, les déclarations frauduleuses, mensongères ou inexactes ;
  - prévoit la possibilité d'interdire aux assujettis récalcitrants, l'accès à toute fonction publique.
- la publication de la liste des assujettis en règle et celle des assujettis défaillants.

## 7. Données statistiques sur la gestion des déclarations de patrimoine

**Tableau 2 :**  
**Statistiques de l'année 2022**

Ce tableau récapitule, pour l'année 2022, les statistiques pertinentes de l'activité du département sur les quatre principales missions qui lui sont assignées, à savoir (i) le recensement, (ii) la réception des déclarations d'entrée et de sortie, (iii) la vérification de ces déclarations et (iv) le suivi des assujettis.

### Recensement des assujettis à la DP

- nombre total de personnes ou fonctions assujetties à la DP recensées (Actifs et Inactifs)

69

### Déclaration d'Entrée en Fonction

- nombre Total de DP Entrée Reçues

30

### Déclaration de Sortie (fin de fonction)

### Tableau 3 : Statistiques agrégées depuis l'année 2014

Ce tableau agrège les données d'activité pertinente du département enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la déclaration de patrimoine, en 2014.

Recensement des assujettis à la DP		
nombre total de personnes ou positions assujetties répertoriées depuis 2014 <sup>2</sup>		<b>1325</b>
nombre total de fonctions identifiées qui imposent encore l'obligation de déclaration (actifs) <sup>3</sup>	<b>852</b>	<b>64%</b>
nombre total de personnes recensées mais qui ne sont plus assujetties à la DP (inactifs) <sup>4</sup>	<b>473</b>	<b>36%</b>
Situation Réception DP Entrée		
nombre de DP Entrée Reçues	<b>797</b>	<b>60</b>
nombre de DP Entrée Non Reçues	<b>528</b>	<b>40</b>
Total assujettis TOTAL	<b>1325</b>	
Réception DP Fin de fonction		
nombre de DP Sortie Reçues	<b>169</b>	<b>52%</b>
nombre de DP Sortie attendues	<b>154</b>	<b>48%</b>
nombre de DP Mise à jour reçues	<b>48</b>	
Suivi des assujettis		
nombre de lettres de relance simples signées (hors exploit d'huissier)		<b>779</b>
nombre de lettres de relance notifiées par exploit d'huissier		<b>128</b>
nombre de correspondances envoyées aux autorités de tutelle/nomination		<b>48</b>
Vérification de conformité et Analyse de l'évolution du patrimoine		
nombre de DP d'Entrée vérifiées		<b>710</b>
nombre de DP Sortie analysées		<b>145</b>
nombre d'accusés de réception signés		<b>459</b>

**Tableau comparatif des déclarations d'entrée et de sortie reçues année par année (depuis 2014)**

<sup>2</sup> Les personnes recensées ici sont toutes celles qui sont actuellement ou ont été assujetties à la déclaration de patrimoine ; qu'elles aient ou non déclaré leur patrimoine.

<sup>3</sup> Les personnes recensées ici sont celles qui, à la date du 31 décembre 2022, exerçaient encore des fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine. Elles sont appelées assujettis actifs.

<sup>4</sup> Les inactifs sont les personnes qui ont été une fois assujettis à la déclaration de patrimoine mais qui ne le sont plus soit parce qu'elles ont fait valoir leurs droits à une pension de retraite, sont décédées, ont démissionné ou perdu leur poste ou encore gère un budget qui n'atteint plus le seuil de 1 milliard de FCFA.



**Tableau 4 :**  
**Nombre de DP d'entrée reçues selon l'année**

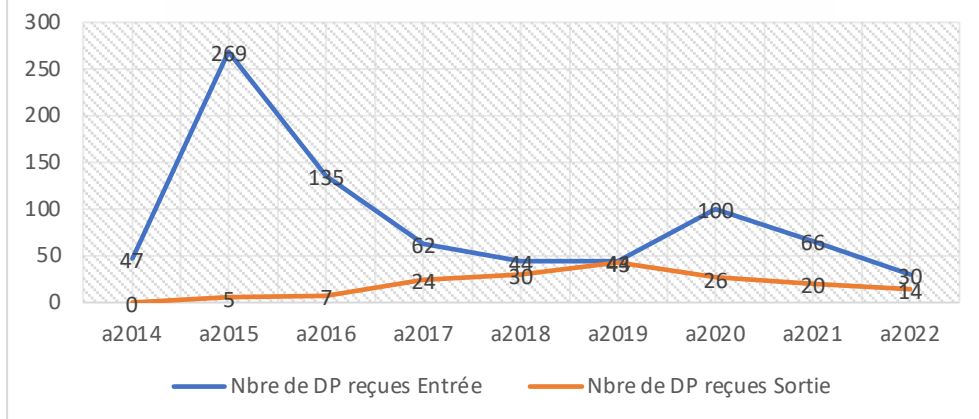
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	47	269	135	62	44	44	100	66	30
<b>TOTAL</b>	<b>797</b>								

Le nombre de DP d'entrée reçues a diminué par rapport aux années précédentes, malgré une augmentation du nombre d'assujettis recensés durant l'année 2022. La majorité des nouveaux assujettis n'avaient pas fait leur DP à la date du 31 décembre 2022.

**Tableau 5 :**  
**Nombre de DP de sortie reçues selon l'année**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	00	05	07	24	30	43	26	20	14
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>								

**Figure 4 : Evolution du nombre de dossiers de DP de Sortie reçus depuis 2014**



**Tableau 6 :**  
**Nombre de lettres de relance envoyées par année**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	02	13	77	00	115	285	127	150	10
<b>TOTAL</b>	<b>779</b>								



**Tableau 7 :**  
**Nombre d'exploits d'huissier envoyés par année**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	00	00	00	00	00	30	36	26	20
<b>TOTAL</b>									<b>121</b>

**NB :** La relance par exploit d'huissier est envoyée un mois après une première lettre de rappel de l'obligation de déclaration restée sans suite de la part du destinataire.

**Tableau 8 :**  
**Nombre d'accusés de réception envoyés par année**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	00	04	04	80	122	89	77	60	23
<b>TOTAL</b>									<b>459</b>

**NB :** l'accusé de réception est remis à la personne assujettie qui a déposé un dossier jugé conforme après analyse et vérification.

Cependant, cette conformité n'est que formelle. Ainsi, l'accusé délivré ne saurait attester ni de l'exactitude des informations déclarées par l'assujetti, ni de leur sincérité et encore moins de leur exhaustivité.

**Tableau 9 :**  
**Analyse sur les fonctions ou catégories professionnelles des assujettis ayant déclaré leur patrimoine et des assujettis récalcitrants**

Catégorie de fonction	Assujettis répertoriés	Total de DP reçues	Total de DP Entrée non reçues	% réception	Assujettis actifs
Chef d'institution	07	06	01	86%	03
Membre du Gouvernement	75	67	08	89%	40
Autre responsable ayant le titre de Ministre	20	11	09	55%	14
Directeur général	190	131	59	69%	108
Directeur national	253	146	106	58%	142
Chef de projet/programme	68	46	22	68%	44
Maire	44	14	30	32%	38
Chef de service régional	134	69	65	51%	90
Administrateur délégué	78	31	47	40%	50
Comptable public	205	163	42	80%	145
Autre Chef de service	56	31	25	55%	34
Autre Responsable chargé des finances	182	72	110	40%	141
Autres fonctions	13	10	03	77%	03
<b>TOTAL</b>	<b>1325</b>	<b>797</b>	<b>528</b>	<b>60%</b>	<b>822</b>

**Tableau 10 :**  
**Statistiques agrégées (2014 - 2022)**

Catégories	Catégories
<b>Vérification de conformité des DP ENTREE</b>	
nombre de DP d'Entrée vérifiées	710
nombre de DP d'Entrée Validées	514
nombre de DP d'Entrée NON Validées (à compléter)	196
<b>Analyse des DP SORTIE</b>	
nombre de DP Sortie analysées	145
nombre de DP Sortie validées	87
nombre de DP Sortie non validées pour compléments à produire	58

**NB :** 36% des personnes identifiées depuis 2014 ont quitté la fonction qui les assujettissait à la déclaration de patrimoine. Leur nom reste dans la base de données mais leur statut est « inactif ».

- 40% des personnes recensées n'ont pas fait leur déclaration. Parmi elles, certains ont déjà quitté leur fonction.
- la mise à jour concerne les personnes qui ont changé de poste d'affectation ou de catégorie d'assujettissement et qui sont revenues à l'OFNAC pour faire une nouvelle déclaration. Quarante-huit (48) personnes assujetties ont mis à jour leur situation patrimoniale avant leur nouvelle prise de fonction.
- après vérification à l'entrée ou analyse à la sortie, les dossiers non validés sont ceux qui nécessitent des compléments d'informations ou des pièces justificatives. Dans ces cas, l'OFNAC saisit le concerné. Les 196 dossiers d'entrée et les 58 dossiers de sortie non validés concernent, pour la plupart, des assujettis inactifs.

02

# INVESTIGATIONS

# CHAPITRE PREMIER

## ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Le Bureau des Plaintes et Dénonciations (BPD) reçoit les plaintes et dénonciations des particuliers à travers ses différentes plateformes. Il offre à ces derniers les possibilités suivantes de saisine :

- Courrier envoyé par voie postale ;
- Courrier déposé au Bureau du courrier de l'Office ;
- Email à l'adresse : **plaintes@ofnac.sn** ;
- Appel téléphonique gratuit sur la hotline au **800 000 900** ;
- À travers l'interface web du site **www.ofnac.sn**

Au cours de l'année 2022, le BDP a enregistré 95 plaintes et dénonciations contre 100 en 2021 ; ce qui porte le nombre total de plaintes enregistrées depuis la création de l'OFNAC à **1845**.

Les données statistiques ci-dessous rendent compte de son activité quotidienne de réception et d'enregistrement des plaintes.

**Tableau 11 :**  
**Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine**

Mode de saisine	En Chiffre	En pourcentage
Lettre	42	44,22%
Mail Site Web	41	43,15%
Numéro vert	12	12,63%
TOTAL	95	100,00%

L'on enregistre, à une unité près, le même nombre de plaintes reçues par voie électronique et par voie épistolaire.

Comparativement à l'année 2021, les appels sur la hotline ont sensiblement baissé, passant de 21 à 12.

**Tableau 12 :****Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (anonyme ou ouverte)**

En 2022, sur les quatre-vingt-quinze (95) plaintes et dénonciations enregistrées, 70 indiquaient l'identité du plaignant contre 25 plaintes et dénonciations reçues sous le sceau de l'anonymat, soit 26% du total.

Pour rappel, en 2021, ce taux était de 35%.

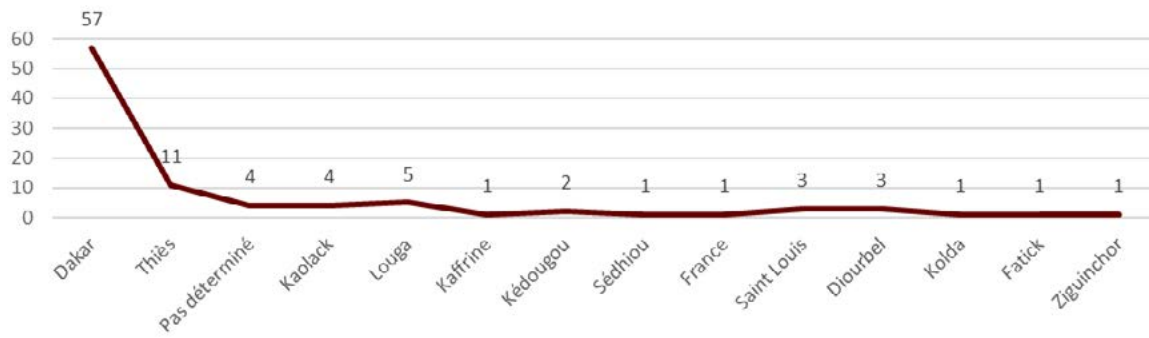
Désignation	Ouvertes		Anonymes	
	En chiffre	En %	En chiffre	En %
Lettre	31	32.63%	11	11.59%
Mail Site Web	34	35.80%	07	7.36%
Numéro vert	05	5.26%	07	7.36%
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>73.69%</b>	<b>25</b>	<b>26.31%</b>

Par ailleurs, une analyse plus fine des données statistiques montre que sur les 12 plaintes reçues sur la hotline, plus de la moitié, soit 07 étaient anonymes.

**Tableau 13 :****Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine**

Régions	Nbre de plaintes	En pourcentage
Dakar	57	60%
Thiès	11	11,57%
Pas déterminé	04	4,21%
Kaolack	04	4,21%
Louga	05	5,31%
Kaffrine	01	1,05%
Kédougou	02	2,1%
Sédhiou	01	1,05%
France	01	1,05%
Saint Louis	03	3,15%
Diourbel	03	3,15%
Kolda	01	1,05%
Fatick	01	1,05%
Ziguinchor	01	1,05%
<b>Ziguinchor</b>	<b>95</b>	<b>100%</b>





**Figure 5 :**  
Répartition  
des plaintes et  
dénonciations  
selon la  
provenance

Dakar, capitale politique et administrative, en raison de son importance démographique et de son poids économique, reste toujours en tête avec cinquante-sept (57) plaintes et dénonciations enregistrées ; soit un pourcentage de 60, tandis que les autres régions comptabilisent des taux relativement faibles, ne dépassant pas 11%.

C'est notamment le cas de la région de Thiès qui arrive loin derrière avec seulement onze (11) plaintes et dénonciations soit 11,5 %, suivie par la région de Louga (05 plaintes) et par les régions de Kaolack (04 plaintes), Saint-Louis et Diourbel (03 plaintes) chacune. Aucune plainte ou dénonciation venant de la région de Matam ou de Tambacounda n'a été enregistrée cette année.

Cette répartition reste sensiblement égale à celle de l'année précédente (2021).

**Tableau 14 :**  
Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant

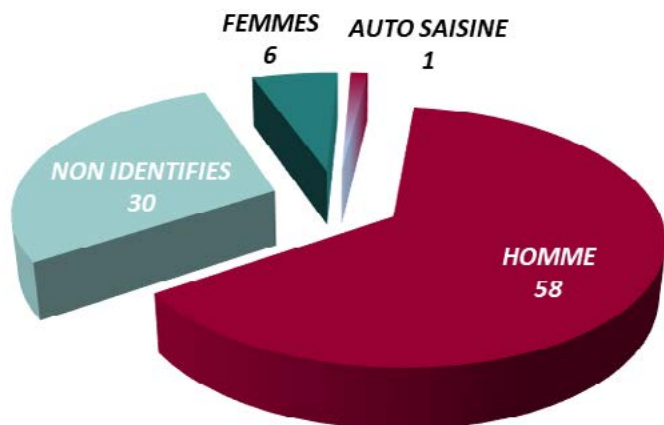
Hommes	58	61.05%
Genre non identifié	30	31.5%
Femmes	07	7.3%
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>100%</b>

Tout comme les années antérieures, les hommes semblent avoir été plus nombreux à saisir l'OFNAC (61,05% contre 7,3% pour les femmes).

Cependant, cette analyse est à relativiser dans la mesure où, pour 31% des plaintes reçues, le Bureau des Plaintes n'a pas été en mesure d'identifier le genre du ou des plaignants.

Ces plaintes sont, soit des dénonciations déposées sous le sceau de l'anonymat, soit formulées par un collectif dont les membres ne se sont pas clairement identifiés.

En conséquence, ce nombre de dossiers peut receler un pourcentage plus ou moins important de plaignants de sexe féminin.



**Figure 6 :**  
Répartition des plaintes et  
dénoncations selon le genre  
du plaignant

**Tableau 15 :**  
**Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit**

	<b>Nature du conflit</b>	<b>Lettre</b>	<b>Mail Site Web</b>	<b>Numéro vert</b>	<b>TOTAL</b>
1	Abus de pouvoir	2			2
2	Arnaque		3		3
3	Concussion			1	1
4	Corruption	3	4	3	10
5	Cumul de fonctions		1		1
6	Demande d'intervention	1	2		3
7	Détournement	5	2		7
8	Détournement de deniers publics	3		1	4
9	Détournement d'objectifs		1	2	3
10	Enrichissement illicite	4			4
11	Escroquerie		2		2
12	Expropriation de terrain	3			3
13	Extorsion de fonds			1	1
14	Faux et usage de faux	3	2		5
15	Fraude	4	2	1	7
16	Licenciement abusif		1		1
17	Litige foncier	4	3		7
18	Malversation	1		1	2
19	Marché de gré à gré	1			1
20	Mauvaise gestion	5	8	1	14
21	Occupation illégale de terrain		2		2
22	Pas déterminé	1			1
23	Perte de dossier		1		1
24	Pratiques illégales	2	2	1	5
25	Rétention de documents administratifs		1		1
26	Sans objet		2		2
27	Spoliation foncière		1		1
28	Surfacturation		1		1
	<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>12</b>	<b>95</b>



**Figure 7 :**  
Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit

Selon cette répartition, l'on relève que la mauvaise gestion (14 cas), la corruption (10 cas), la fraude, le détournement et les litiges fonciers (07 cas) ont été les faits ou infractions les plus visés en 2022 par les plaignants.

Il convient de préciser que les faits ou infractions mentionnés dans le tableau ci-dessus sont ceux que le plaignant lui-même a visés dans sa dénonciation.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction de l'affaire, il arrive souvent que ces infractions fassent l'objet d'une requalification par les enquêteurs au cours des investigations, voire dès l'audition du plaignant, sur la base des compléments d'information qu'il leur fournit.

Il reste évident également que les plaintes visant des infractions qui ne sont pas du ressort de l'OFNAC font l'objet d'un classement sans suite.

Par ailleurs, dans les cas où le plaignant ne fournit pas assez d'éléments susceptibles d'aider à bien identifier les protagonistes, l'Office opte pour un signalement aux autorités compétentes.

**Tableau 16 :**

### Nombre de plaintes et dénonciations classées sans suite

Au total, sur les 95 plaintes enregistrées, 27 ont fait l'objet d'un classement sans suite, soit un taux de 28,42%.

Désignation	Lettre	Mail Site Web	Numéro vert	TOTAL
Total plaintes et dénonciations	42	41	12	95
Classées sans suite	10	11	06	27



# CHAPITRE 2

## ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

L'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 confère à l'OFNAC des prérogatives importantes en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Ces missions sont basées sur deux piliers : la prévention et la répression.

Le Département Investigations (DI) comme son nom l'indique, s'occupe du volet répressif par la détection de la fraude, de la corruption, des pratiques assimilées et des infractions connexes.

En effet, conformément à l'article 27 du décret n° 2018-1234 du 05 juillet 2018 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'OFNAC, « le Département Investigations est chargé de mener des enquêtes relatives aux faits supposés de fraude, de corruption, d'infractions connexes ou de pratiques assimilées ainsi que des missions d'audit ».

Dans ce cadre, le DI collecte et analyse les informations relatives à de tels faits commis par toute personne exerçant une fonction publique ou privée.

Les investigations menées par le DI sont sanctionnées par un rapport transmis au Président de l'OFNAC. Le rapport est soumis à l'Assemblée de l'OFNAC aux fins de transmission ou non à l'autorité judiciaire compétente (Procureur de la République) conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012. Le DI contribue également à la réalisation de la mission de prévention grâce aux recommandations régulièrement formulées suite à la découverte de dysfonctionnements dans les secteurs ou entités concernés par ses missions. En outre, le DI peut diligenter des missions d'audit et formuler, le cas échéant, les recommandations utiles.

### 1. Analyse des enquêtes ouvertes

Le DI a reçu au cours de l'année 73 ordres d'ouverture d'enquête et 03 ordres de mission d'audit.

Le département a également conduit 04 missions d'investigation à l'intérieur du pays pour procéder à l'audition de témoins ou de protagonistes ou encore pour collecter des indices et procéder à des vérifications sur site.



## Tableau 17 : Conclusions des rapports d'enquêtes clôturés de l'année 2022

Conclusions des rapports d'enquêtes clôturés de l'année 2022

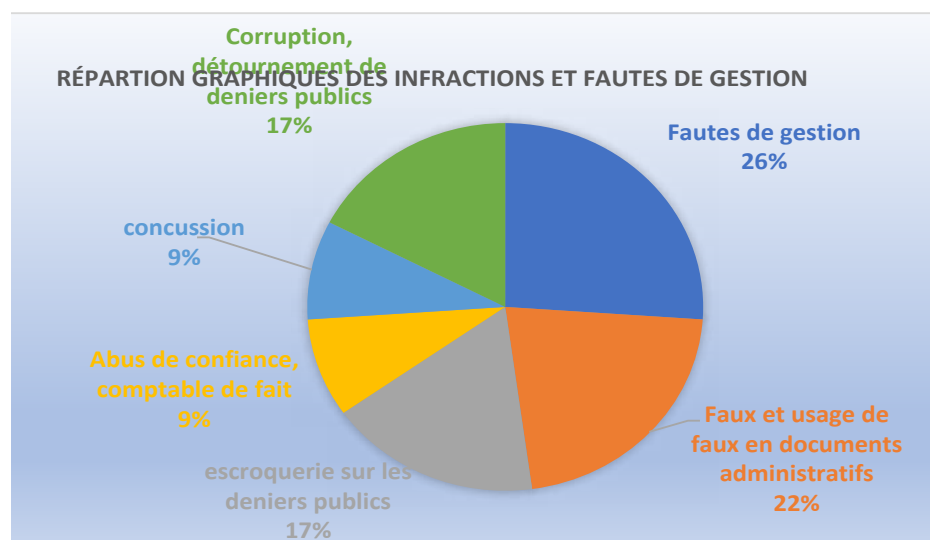
DOSSIERS	SECTEURS	Conclusions des enquêteurs
Rapport d'enquête n° 01/2022 Affaire contre le maire de la commune de Gandé	Collectivité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faute de gestion</li> <li>• comptable de fait</li> <li>• détournement de deniers publics</li> <li>• faux et usage de faux portant sur des documents administratifs</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 02/2022 Affaire relative à la gestion du Programme national des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC)	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faute de gestion</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 03/2022 Affaire relative à des faits supposés de corruption, d'escroquerie, d'abus de confiance et de violation d'une convention Etat-Privé dans le cadre de la prise en charge de la maladie rénale chronique (Dialyse)	Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corruption passive</li> <li>• Escroquerie</li> <li>• Abus de confiance</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 04/2022 Affaire contre un particulier et contre le bureau des Domaines de Ngor/Almadies	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage de faux</li> <li>• Faux en document administratif par fausse signature</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 05/2022 relatif à un litige foncier portant sur le TF n° 2845/NGA.	Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concussion</li> <li>• Violation des règles de compétences professionnelle de notaire</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 06/2022 relatif à la délivrance d'un carnet ATA par la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement sans suite proposé et recommandations</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 07/2022 relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules de l'Assemblée nationale	Institution nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• escroquerie sur les deniers publics</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 08/2022 relatif à la gestion de la Chambre des Métiers de Sédhiou	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violations du Code des marchés public</li> <li>• Népotisme</li> <li>• Violation du Code du travail</li> <li>• Paiement de salaire indu</li> </ul>
Rapport d'enquête n° 09/2022 Affaire relative à une plainte contre la Chambre des métiers de Dakar	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détournement de deniers publics</li> <li>• Concussion</li> <li>• Faux et usage de faux dans un document administratif</li> <li>• Conclusion d'une convention ayant pour objet une terre immatriculée au nom de l'état</li> <li>• Violation de l'unicité de caisse</li> </ul>
Rapport d'enquête n°10/2022 Affaire contre le proviseur du Lycée de Pout	Education	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détournement de deniers publics</li> <li>• Faux et usage de faux en écriture privée</li> <li>• Comptable de fait</li> </ul>
Rapport d'enquête n°11/2022 Affaire contre l'administrateur du Fonds d'Appui au développement du Secteur Rural (FADSR)	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Escroquerie portant sur les deniers publics</li> </ul>
Rapport d'enquête n°12/2022 : dénonciation anonyme relative à des faits supposés d'abus de confiance, d'abus de biens sociaux, de faux et usage de faux, d'escroquerie, de blanchiment de capitaux et d'association de malfaiteurs	Privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement sans suite pour cause de procédure pendante devant les Cours et tribunaux</li> </ul>
Rapport d'enquête n°13/2022 affaire contre des agents des Douanes en service à l'AIBD	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement sans suite et signalement à la Direction générale des Douanes</li> </ul>

**Tableau 18 :**  
**synthèse du tableau 17**

CONCLUSIONS / INFRACTIONS	FREQUENCE
Abus de confiance, comptable de fait	01
Comptable de fait	01
Corruption	01
Faute de gestion	02
Concussion	02
Détournement de deniers publics	02
Escroquerie sur les deniers publics	03
Faux et usage de faux en documents administratifs	04
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>

Au vu du tableau ci-dessus, il apparaît que le faux et usage de faux dans un document administratif a été l'infraction la plus visée par les enquêteurs pour l'année 2022.

L'escroquerie sur les deniers publics arrive en deuxième position avec 03 occurrences, suivi par, la faute de gestion, la concussion et le détournement de deniers publics (02 cas).

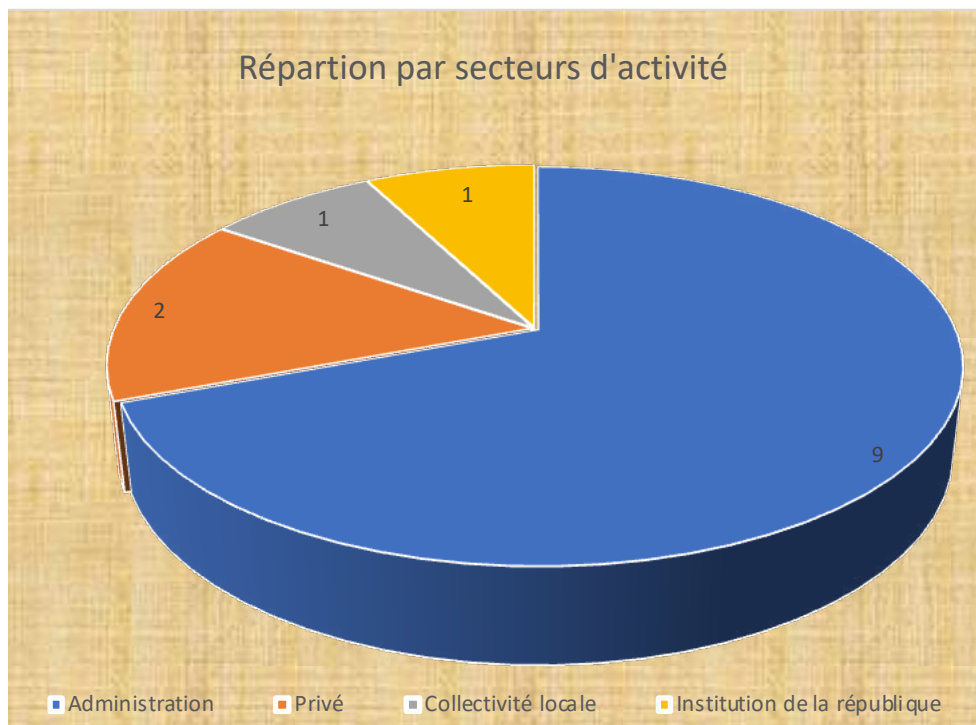


**Graphique 1 :**  
**Détails des infractions et fautes de gestion**

**Tableau 19 :**  
**répartition par secteurs**

SECTEURS/ENTITE	NOMBRE	En pourcentage
Administration	09	69%
Privé	02	15%
Collectivité locale	01	08%
Institution de la République	01	08%
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>

En termes de répartition sectorielle, l'Administration publique a été visée 09 fois dans les affaires résolues en 2022, soit 69% du total.

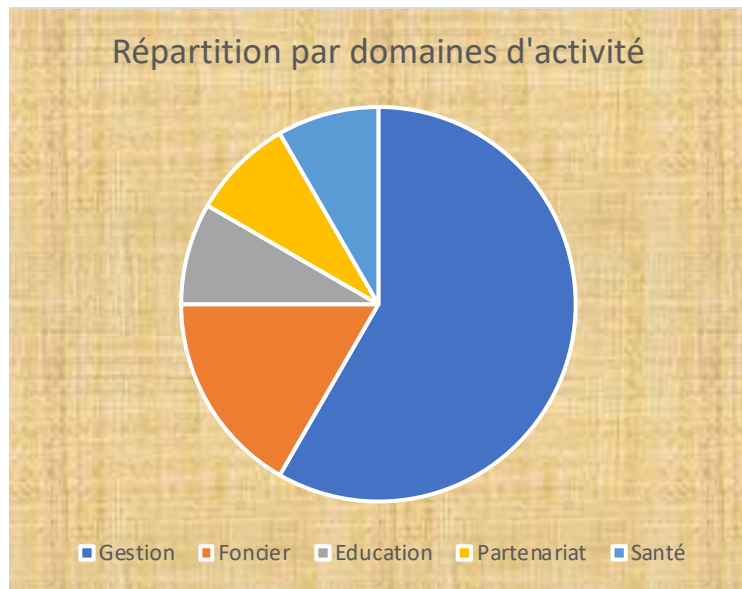


**Graphique 2 :**  
Résumé des dossiers par secteurs d'activité

**Tableau 20 :**  
Répartition par domaine d'activités

DOMAINES	NOMBRE	En pourcentage
Gestion	07	58%
Foncier	02	17%
Education	01	08%
Partenariat	01	08%
Santé	01	08%
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

Au sein des entités incriminées, les départements ou services en charge de la gestion administrative et financière ont été les plus visés.



- **missions d'investigation hors de Dakar**

Les quatre régions suivantes ont été visitées : Tambacounda (Koumpentoum), Diourbel (Bambey), Sédhiou et Thiès (Pout).

Par ailleurs, des visites sur site ont été effectuées dans la région de Dakar, notamment à Ngor, Soumbédioune, Rufisque et Guédiawaye.



## 2. RESUME DES RAPPORTS D'ENQUETE TRANSMIS A L'AUTORITE JUDICIAIRE

Treize (13) rapports d'enquêtes ont été déposés en 2022 contre 11 en 2021, soit une hausse de 18% en valeur relative. Sur décision du Président, ces rapports d'enquête sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'OFNAC qui délibère sur l'opportunité de les transmettre ou non à l'autorité judiciaire compétente.

Les membres peuvent décider de transmettre le rapport, de le classer sans suite ou de la continuation de l'enquête.

Les décisions de saisine du procureur ou de classements sans suite peuvent s'accompagner ou non de formulation de recommandations aux autorités compétentes.

Les résumés des différentes affaires se présentent comme suit :

### AVERTISSEMENT

*L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption souhaiterait appeler l'attention du lecteur sur les points ci-après :*

- 1. les faits relatés ci-dessous ne sont qu'un résumé des rapports d'enquête produits par les enquêteurs et ne rendent pas compte de manière exhaustive des diligences menées par l'OFNAC ni de la quintessence des investigations. Les rapports complets sont destinés exclusivement à l'autorité judiciaire chargée des poursuites et ne peuvent donc être partagés en l'état avec le grand public ;*
- 2. l'OFNAC est une structure d'enquête qui collecte des indices et qui ne peut retenir d'infractions à titre définitif. En conséquence, les infractions visées ci-dessous, ne peuvent être confirmées ou infirmées que par l'autorité judiciaire*
- 3. en vertu du principe de présomption d'innocence, les personnes visées dans les affaires sont présumées innocentes tant qu'une décision de justice définitive ne les aura pas incriminées.*



# **RAPPORT D'ENQUETE N°01/2022 : AFFAIRE CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GANDE POUR DES FAITS SUPPOSES DE DETOURNEMENT DE DENIERS PUBLICS, FAUX ET USAGE DE FAUX, OCCUPATION DE TERRAIN SANS DROIT NI TITRE, FAUTE DE GESTION, COMPTABLE DE FAIT**

## **LES FAITS DENONCÉS**

Le 20 juillet 2019, l'OFNAC a été saisi d'une plainte visant le maire de la Commune de Gandé pour les faits supposés ci-après :

- *rétenion des comptes administratifs annuels ;*
- *gestion opaque des recettes municipales ;*
- *manque de transparence dans l'exécution du protocole d'accord signé avec un promoteur privé porteur de projets.*

## **L'ENQUÊTE :**

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs personnes ont été entendues à Dakar. Il s'agit du dénonciateur, du maire lui-même et du secrétaire municipal.

Le dénonciateur, s'est présenté comme étant le mandataire du mouvement « Leeral Moomellu Gandé », un collectif constitué principalement de conseillers municipaux comme lui.

Il a déclaré aux enquêteurs que le maire :

- *recouvre les recettes issues des loyers versés par des commerçants occupant des locaux à usage commercial appartenant à la commune ;*
- *refuse de présenter au Conseil le compte administratif qui aurait permis de retracer les recettes desdits loyers, ce en dépit de l'intervention du sous-préfet ;*
- *et son équipe ont octroyé, par délibération, une parcelle de terre d'une superficie de 200ha à un promoteur de projets, en contrepartie de la construction du logement de la sage-femme, du mur de clôture du terrain municipal et du règlement des arrières de factures d'électricité de la mairie, en l'absence de toute inscription préalable de ce financement dans le budget de l'année concernée ;*
- *en se prévalant de sa qualité de président du GIE « Développement de la vallée du Ferlo », s'est fait attribuer une parcelle de terre de 50X50 mètres après l'avoir désaffectée de son défunt propriétaire, pour y construire un complexe d'hébergement touristique à son profit exclusif ;*
- *s'est approprié le tracteur offert par l'Etat aux cultivateurs de la commune, qu'il loue moyennant des paiements à son profit ;*
- *a mis à la disposition de sa famille résidant à Dakar, un véhicule neuf, don du Chef de l'Etat à la Commune ;*
- *s'est établi à Dakar au mépris des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au lieu de résidence principal des maires.*

Au terme de ces auditions, les enquêteurs ont séjourné du 21 au 26 juin 2021 dans la

commune de Gandé pour une mission de vérifications et d'investigations sur site.

Au cours de la mission, neuf personnes ont été entendues. Il s'agit de :

- *l'adjoint au Sous-préfet de Keur Momar ;*
- *du chef du Centre des services fiscaux de Louga ;*
- *du Trésorier payeur de Louga ;*
- *du Président de la commission des marchés de la commune de Gandé ;*
- *du détenteur du tracteur mis en cause dans la plainte ;*
- *du président de la commission domaniale de la commune de Gandé ;*
- *du président de la commission des finances de la commune de Gandé ;*
- *du deuxième adjoint au maire de la commune de Gandé*

Les enquêteurs ont effectué 09 transports sur les sites incriminés.

L'équipe d'enquêteurs a également réalisé une analyse approfondie des documents communiqués par le maire et par les différentes personnes entendues.

## CONCLUSION :

Au terme des investigations, plusieurs manquements et infractions pourraient être retenus contre le maire. Il s'agit notamment de :

- *violation du Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles 87 et 209 ; 140 alinéa 7 et 106 alinéa 8 ;*
- *violation du décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, notamment en son article 23 ;*
- *faute de gestion (dans la comptabilité des matières), fait prévu et puni par la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 portant sur la Cour des comptes, en son article 57, alinéa 3.*
- *gestion de fait, fait prévu et puni par l'article 29 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 portant sur la Cour des comptes ;*
- *occupation de terrain attribué à autrui, en l'occurrence le GIE « Développement de la Vallée du Ferlo » dont il est le président, prévu et puni par l'article 423 alinéa 1er du Code pénal ;*
- *détournement de deniers publics (dépenses de carburant non justifiées), prévu et puni par l'article 152 du code pénal ;*
- *faux et usage de faux portant sur des documents administratifs (fausses écritures dans les comptes administratifs), prévus et punis par l'article 137 du code pénal.*

**NB : Après en avoir délibéré en sa séance du 11 août 2022, l'Assemblée des membres a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Louga.**

# **RAPPORT D'ENQUETE N°04/2022 : AFFAIRE CONTRE UN PARTICULIER ET CONTRE LE BUREAU DES DOMAINES DE NGOR/ALMADIES POUR DES FAITS DE FAUX EN DOCUMENT ADMINISTRATIF, USAGE DE FAUX DANS UN DOCUMENT ADMINISTRATIF ET VIOLATION DE L'OBLIGATION DE CONSERVER LES ARCHIVES PUBLIQUES**

## **LES FAITS DENONCÉS**

Un particulier a saisi l'OFNAC d'une plainte datée du 1er juillet 2020 pour faire état d'un litige foncier portant sur la parcelle n° 74 du TF 2132/NGA (ex TF 5757/DG) située à Ngor Extension, dont il se dit attributaire depuis 2001.

En effet, la propriété de ce bien immobilier serait l'objet d'un différend entre le plaignant et M.S, agissant pour le compte de son frère, A.S.

Le plaignant explique qu'à la suite d'une plainte pour le délit d'occupation illégale de terrain appartenant introduite par les frères M.S et A.S, l'affaire a été jugée par le Tribunal qui l'a relaxé.

Disant bénéficier d'un bail signé le 08 août 2017, il éprouverait des difficultés à disposer de l'état des droits réels du terrain ; ses requêtes adressées en ce sens à la Conservation de la Propriété foncière du Centre des Services fiscaux (CSF) de Ngor-Almadies étant rejetées au motif qu'un état de droits réels aurait été déjà délivré à un tiers, sans aucune précision sur l'identité de ce dernier.

## **L'ENQUÊTE :**

En sus du plaignant qui a été auditionné par les enquêteurs, plusieurs responsables ont été entendus dans le cadre de cette affaire.

Il s'agit :

- des deux frères (M.S et A.S) ;
- du Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers de Ngor-Almadies ;
- du Chef du Bureau des Domaines de Ngor-Almadies et de Grand Dakar ;
- du Chef du Bureau du Cadastre de Ngor-Almadies ;
- du Maire de la Commune de Ngor ;
- du Conseiller technique du Directeur général des Impôts et des Domaines et ancien chef du Bureau des Domaines de Ngor-Almadies et Grand-Dakar de 2012 à 2015.

L'équipe d'enquêteurs a également exploité de nombreux documents produits par le plaignant, par les frères mis en cause et par le maire de la commune.

D'autres documents ont été collectés à la suite de réquisitions adressées au Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers du CSF de Ngor-Almadies, au Chef du Bureau des Domaines du CSF de Ngor-Almadies et au Maire de Ngor.

## CONCLUSION :

Il résulte des investigations menées que le plaignant a fait preuve de négligence pour n'avoir pas mis en valeur, à temps, le lot qui lui a été attribué en 2001 ; situation qui a favorisé le litige et tous les actes frauduleux subséquents.

Il s'y ajoute que le Maire de Ngor, et ses services n'ont pas pris le soin, conformément à la loi, de notifier au plaignant, le défaut de mise en valeur, cause de la désaffectation, ainsi que de la décision portant désaffectation.

De même, ils n'ont ni inscrit l'opération sur le registre foncier de la commune, ni produit le procès-verbal des délibérations portant décision de désaffectation et de réaffectation. Ce procès-verbal aurait permis de renseigner sur le déroulement de la procédure.

Le maire de la Commune de Ngor, pour avoir établi et délivré un faux acte d'attribution du lot n° 74 sis à Ngor Extension au profit d'un des frères en litige avec le plaignant, a permis à ce dernier d'en faire usage et d'obtenir un bail de la part de l'Etat.

En conséquence, les infractions suivantes pourraient être visées :

- faux dans un document administratif par fausse signature, altération, contre le Maire de la Commune de Ngor, faits prévus et punis par l'article 137 du Code pénal ;
- usage de faux contre les deux frères en litige avec le plaignant ; faits prévus et punis par les articles 137 et 138 du Code pénal.

**NB : Après en avoir délibéré en sa séance du 26 juillet 2022, l'Assemblée des membres a décidé de transmettre le rapport d'enquête au procureur de la République près le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar**

### 3.

## Suite des affaires évoquées dans le rapport d'activités 2021

Parmi les affaires mentionnées dans le rapport d'activités de l'année 2021, certaines n'ont connu leur dénouement que durant l'année 2022, suite à leur examen par l'Assemblée de l'OFNAC.

La présente partie a pour objet de rendre compte de la suite qui a été réservée auxdites affaires.

Au total, 09 rapports d'enquête ont été transmis aux autorités judiciaires chargées des poursuites en 2022.



**Scanner pour télécharger  
le rapport d'activités 2021**

### **3.1. Affaire contre monsieur Thierno DIAGNE, maire de la commune de Sindia**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 13 avril 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thiès.

### **3.2. Affaire relative à l'acquisition et à la prestation de services de transport de vivres et autres produits dans la lutte contre les effets de la pandémie COVID-19**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 13 avril 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance hors classe de Dakar.

### **3.3. Affaire contre monsieur Cheikh SECK, maire de la Commune de Ndiindy**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 11 mai 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Diourbel.



### **3.4. Affaire Ibrahima THIAM contre le président de la Chambre des métiers de Diourbel**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 11 mai 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Diourbel.

### **3.5. Affaire de faux et usage de faux en document administratif contre Assane SAMBA et le bureau des domaines de Ngor/Almadies**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 26 juillet 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance hors classe de Dakar.

### **3.6. Affaire Souleymane IRDIANG et consorts contre monsieur Ibrahima BA maire de la Commune de Faoune**

l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sédhiou.

### **3.7. Affaire relative à des faits de corruption et de vente illégale de terrain contre monsieur Donacien KANFANY**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 26 juillet 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Ziguinchor.

### **3.8. Affaire Serigne Modou Awa Balla DEME contre le maire de commune de Pékesse**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 11 août 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thiès.

### **3.9. Affaire de détournement de deniers publics, de faux et usage de faux, d'occupation de terrain sans droit ni titre, de comptable de fait et de faute de gestion contre le sieur Mamadou SOW maire de la commune de Gandé**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 11 août 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Louga.

# 03

**FORMATION,  
RENFORCEMENT  
DE CAPACITÉS ET  
COOPERATION**

# CHAPITRE PREMIER

## FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Le renforcement des compétences joue un rôle crucial dans le fonctionnement des organisations modernes. Au sein des institutions engagées dans la lutte contre la corruption, cette importance a pris une dimension accrue en raison de la complexité des manifestations de la corruption et du réseau de relations et de responsabilités que les délinquants établissent à travers le monde.

Pour juguler ces difficultés, l'OFNAC a mis en œuvre une stratégie de renforcement des compétences depuis plusieurs années. Celle – ci vise à promouvoir la polyvalence de ses agents malgré leur diversité de profils. Elle repose également sur un système de rotation pour la participation à des séminaires et ateliers.

De plus, des mesures sont prises pour encourager, à la fin des stages et des ateliers, la transmission des connaissances acquises par les bénéficiaires à leurs collègues, ainsi que le partage de la documentation complète.

C'est dans ce contexte que les membres et les agents ont eu l'opportunité de participer à des voyages d'études ou sessions de formation organisés, soit en mode virtuel, soit en présentiel.

### 1. Voyage d'études auprès de l'Académie internationale Anti – corruption

par la GIZ, il s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Doollel admin » exécuté par le ministère chargé de la Fonction publique.

Pour rappel, l'IACA est un centre d'excellence en matière de recherche et de formation professionnelle concernant la lutte contre la corruption. Elle est une organisation internationale qui offre aux professionnels les moyens d'agir efficacement et durablement, au sein de leur organisation, en faveur de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Le programme du voyage d'étude comprenait, en plus des sessions de formation à l'IACA, des visites auprès de certains organismes internationaux ou autrichiens. La délégation sénégalaise, composée d'une vingtaine de responsables, était conduite par monsieur Ibrahima FALL, secrétaire permanent de l'OFNAC.

Ont pris part à cette mission pour le compte de l'OFNAC, messieurs Youssoupha DIALLO, chef du Département Investigations, Hugues DIAZ, chef du Département Prévention, Ismaïla NDIAYE, conseiller technique, point focal de la SNLCC et Abdou BASSOUM,

responsable de l'Unité de Suivi – évaluation.

Les départements ministériels et structures ci – après y ont également été représentés :

- *le ministère de la Justice ;*
- *le ministère chargé de la Fonction publique ;*
- *le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération*
- *le ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes industries*
- *l'Inspection générale d'État*
- *la Cellule nationale de Traitement des Informations financières*
- *l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels*
- *l'École nationale d'Administration*
- *le Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent*
- *le Forum citoyen (OSC)*
- *legs Africa (OSC)*
- *et la GIZ.*

En sus des enseignements théoriques, la délégation a eu l'opportunité d'effectuer une visite à l'ONUDC et au Parquet central de lutte contre les Crimes économiques et la corruption (WKSTA).

## **2. Formation virtuelle de l'Académie africaine de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière**

L'Académie africaine de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière a invité l'Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) à prendre part à une formation en ligne sur le thème «Fraud Investigations (Specialty)».

Deux enquêteurs y ont participé du 24 janvier au 02 février. Il s'agit de messieurs Ismaïla KEBE et Mamadou Lamine NDIONE.

En collaboration avec des partenaires clés, l'Académie africaine de l'OCDE pour les enquêtes sur la criminalité fiscale et financière a conçu ce programme de cinq jours dans le but de renforcer les compétences des enquêteurs dans la détection des infractions fiscales et des autres crimes financiers, notamment le blanchiment d'argent et la corruption.

Cette initiative s'inscrit dans le sillage du Dialogue d'Oslo qui promeut une approche pangouvernementale pour lutter contre l'évasion fiscale.

Au cours de la formation, les participants ont pu acquérir des compétences spécifiques en matière d'enquête, comprendre l'importance de l'échange d'informations dans le cadre de la coopération internationale et bénéficier du partage d'expériences et de connaissances sur les différentes politiques, procédures et lois nationales. Les principaux



objectifs du programme de l'Académie étaient les suivants:

- former les enquêteurs aux techniques nécessaires pour mener des enquêtes financières sur les fraudes fiscales, y compris la capacité de retracer les transactions effectuées via des arrangements financiers complexes et l'utilisation de techniques sophistiquées pour identifier les liens entre les suspects et les activités financières illicites ;
- sensibiliser davantage aux risques actuels et aux tendances dans la lutte contre différents types de fraudes fiscales, aux techniques d'enquête, aux saisies d'actifs et aux contestations en matière de poursuites ;
- comprendre le rôle et l'importance de la coopération avec d'autres gouvernements dans la lutte contre l'évasion fiscale et les autres crimes économiques du même ordre.

### 3. Séminaire de formation sur l'évaluation des risques de corruption

Mamadou Lamine NDIONE, enquêteur, ont pris part à ce séminaire initié, à Abuja les 02 et 03 juin, par l'Académie de la Commission nigériane contre les crimes économiques et financiers (EFCC).

La rencontre a enregistré la participation de plusieurs membres d'institutions de lutte contre la Corruption venant du Niger, du Nigeria, du Ghana, de la Gambie, de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Cap-Vert, du Libéria, de la Guinée Bissau et de la Sierra-Leone. La formation a été animée par deux experts de l'Académie de l'EFCC du Nigéria.

Plusieurs modules ont été dispensés aux auditeurs, dont ;

- évaluation des risques de corruption en entreprise ;
- intérêt d'une stratégie d'évaluation des risques de corruption ;
- rôle de l'évaluateur ;
- évaluation des risques de corruption au sein des organismes

d'application de la loi ;

- exécution de la stratégie d'évaluation des risques ;
- défis de l'exercice d'évaluation des risques de corruption.

# CHAPITRE 2

## COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

La participation de l'Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) aux rencontres internationales est importante pour le renforcement de la coopération en matière de lutte contre la corruption.

En plus de démontrer l'engagement ferme de l'Office à jouer un rôle actif dans la lutte contre la corruption à l'échelle internationale, la participation à de tels évènements lui offre l'opportunité d'avoir des informations et de partager les bonnes pratiques susceptible d'inspirer des réformes dans son organisation ou son fonctionnement.

Au cours de l'année 2022, l'Office a pu honorer les grands rendez-vous statutaires et participer, soit virtuellement, soit en présentiel, à d'importantes rencontres internationales à l'invitation de ses nombreux partenaires.

### 1. Rencontres statutaires

#### 1.1. Assemblée générale de l'Association des Autorités Anti-corruption d'Afrique (AAACA)

La présidente de l'OFNAC a pris part du 20 au 22 juin à Bujumbura, à la 5ème Assemblée générale de cette association qui s'est tenue sur le thème « protéger le patrimoine africain : lutter contre la corruption et les flux financiers illicites ». Elle était accompagnée de monsieur Saliou DIOP, chef de Division au Département Prévention et point focal de l'AAACA.

Au cours des travaux, les discussions ont porté sur :

- le rapport financier de l'Association ;
- le plan stratégique ;
- le projet de manuel de procédures ;
- le code d'éthique et de déontologie.

L'adoption des trois derniers documents a été renvoyée à la prochaine assemblée. Par ailleurs, l'Assemblée a également entériné l'adhésion de l'Afrique du Sud et confirmé monsieur Jean Claude BIZIMANA dans les fonctions de Secrétaire général qu'il assumait jusque-là à titre intérimaire.

Enfin, en application de l'article 13 du statut de l'AAACA qui postule le renouvellement du comité exécutif tous les 03 ans, un nouveau bureau a été élu. La présidence est désormais assurée par l'Egypte tandis que le Mali et le Cameroun siègent respectivement comme 1er et 2ème Vice – présidents.

La Sierra-Leone, l'Algérie, le Congo, la Tanzanie et le Zimbabwe ont également été élus membres par leurs pairs.

## **1.2. Assemblée générale du Réseau des Institutions nationales de lutte contre la Corruption d'Afrique de l'Ouest (RINLCAO)**

Une délégation conduite par madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, Présidente de l'OFNAC, accompagnée de monsieur Babacar BA, membre de l'Assemblée et de monsieur Sidy MASSALY, a participé, du 21 au 22 mars 2022 à Abuja, à la 5ème Assemblée Générale annuelle (AGA) du Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption d'Afrique de l'Ouest (RINLCAO).

A cette occasion, en sa qualité de Secrétaire général du Réseau, madame DIAKHATE a présenté le rapport d'activités depuis la dernière AGA tenue à Lomé en 2019.

Cette activité a été suivie de l'élection du nouveau bureau exécutif qui a porté monsieur Abdul Rasheed BAWA, Président exécutif de l'EFCC du Nigéria, à la tête de l'organisation. Le poste de Secrétaire général a été confié à monsieur Eshohana WIYAO, Président de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées (HAPLUCIA) du Togo.

Le deuxième jour a été marqué par une table ronde sur le thème : « le rôle des communautés économiques régionales dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption ».

Au terme de ces deux journées de travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- le renforcement de la coopération entre les États membres du RINLCAO en vue de permettre la conduite « d'enquêtes sans frontières » pour mieux endiguer la vague de flux financiers illicites dans la sous-région ;
- la mise en place d'un Secrétariat fonctionnel au siège de la CEDEAO ;
- l'élaboration d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel ;
- le renforcement de la présence et de la visibilité du RINLCAO sur internet et dans les médias sociaux tels que Facebook, Twitter, etc. ;
- la nécessité d'accélérer la mise en place d'une Commission technique de lutte contre la corruption au sein de la Commission de la CEDEAO comme l'exige le Protocole sur la lutte contre la corruption.

### **1.3. Assemblée générale du Réseau francophone d’Ethique et de Déontologie Parlementaires (RFEDP)**

Initiée en mode hybride (présentiel et virtuel), le RFEDP a tenu son assemblée générale annuelle les 7 et 8 novembre à Paris. La présidente de l’OFNAC y a pris part virtuellement.

A cette occasion, le Réseau a accordé le statut de membre observateur à l’Organisation Nationale de Promotion de l’intégrité Morale (ONPIM) du Gabon et à l’Association des Parlementaires Burundais.

Le bureau a également été partiellement renouvelé avec l’élection par acclamation de monsieur Navin BEEKARY, Directeur général de la Commission indépendante contre la corruption de l’île Maurice au poste de secrétaire - trésorier.

**NB : l’OFNAC a un statut de membre-observateur du RFEDP**

## **2. Signature d’un protocole d’accord avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)**

Après plusieurs mois d’échanges, l’OFNAC et la BOAD ont décidé de sceller leur partenariat par la signature d’un protocole d’accord de coopération. La cérémonie solennelle de signature a eu lieu le 23 mai dans la salle de conférence de l’Office.

La BOAD y a été représentée par monsieur Braïma Luis Soares CASSAMA, Vice-président chargé du support et du Contrôle à la tête d’une importante délégation.

Le protocole d’accord, conclu pour une durée de 05 an renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir le cadre de la coopération entre les deux parties, dans la prévention, la détection et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il vise également à créer les conditions pour une meilleure coopération entre elles, en vue de prévenir, détecter, enquêter et combattre efficacement la corruption et les infractions assimilées dans ses manifestations transfrontalières.

## **3. Participations à d’autres rencontres internationales**

### **3.1. Conférence régionale de lancement de la Plateforme Anti – corruption**

Sous l’égide de l’ONUDC, l’OFNAC a pris part, du 21 au 25 novembre 2022, à Dakar, à la Conférence de lancement de la plateforme régionale pour l’accélération de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

Cette plateforme regroupe les pays suivants : le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la

Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Ces pays se sont fait représenter par leurs structures respectives en charge de la lutte contre la corruption.

Le Sénégal, pour sa part, y a été représenté par quatre experts issus de l'OFNAC (Youssoupha DIALLO, magistrat, Chef du Département Investigations et Saliou DIOP, chef de Division au Département Prévention), du ministère de la Justice (Alassane NDIAYE, magistrat) et de la CENTIF (Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG, magistrat).

Les experts des pays participants ont axé leurs travaux sur les quatre thématiques présentant un intérêt mutuel qui avaient été identifiées comme prioritaires, suite à une large consultation des Etats.

Il s'agit de :

- enquêtes financières et renforcement des services d'enquêtes et de poursuite;
- recouvrement des avoirs ;
- protection des lanceurs d'alerte et des personnes qui communiquent des informations ;
- renforcement des systèmes d'intégrité.

Les participants se sont accordés sur l'importance des systèmes démocratiques, de la bonne gouvernance et l'existence d'une volonté politique réelle comme effets de leviers pour garantir l'effectivité des efforts de prévention et de lutte contre la corruption.

Ils ont aussi préconisé le renforcement de la coordination et de la coopération avec les autres mécanismes et instruments régionaux et internationaux, tels que l'Union Africaine, la CEDEAO et l'UEMOA, pour la mise en œuvre de la feuille de route de la plateforme.

## **3.2. Session technique sur la mesure de la corruption en Afrique**

Initiée par le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la Corruption, la rencontre s'est tenue à Dar Es Salam, en Tanzanie, du 12 au 14 décembre. Elle avait pour objectif majeur de consulter certains pays sur le projet d'élaboration d'une méthodologie africaine de mesure de la corruption.

Monsieur Saliou DIOP, chef de Division au Département Prévention y a pris part pour le compte de l'Office. A cette occasion, il a partagé l'expérience sénégalaise en mettant en exergue, notamment, les conclusions de l'évaluation récente sur la corruption.

A l'issue des travaux, les principales recommandations ci – après ont été formulées :

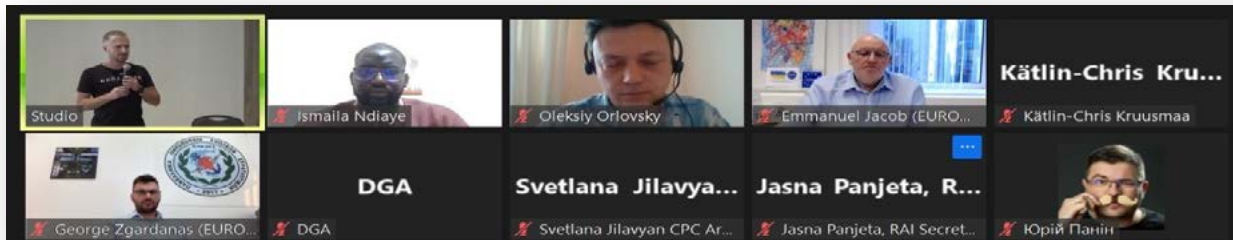
- l'adoption d'un outil africain de mesure de la corruption qui doit évaluer, à la fois, la grande et la petite corruption ;
- la création d'un groupe d'experts africains pour soutenir le projet d'élaboration de l'Outil africain de mesure de la corruption ;
- l'importance du rôle des Autorités nationales de lutte contre la corruption dans l'administration de l'Outil Africain de Mesure de la corruption ;



- l'implication de tous les acteurs clés qui contribuent à la lutte contre la corruption, tels que la société civile, les citoyens et le secteur privé.

### 3.3. Conférence annuelle sur le rôle des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la corruption

Cette conférence annuelle était initiée en mode hybride le 02 septembre 2022 par l'Agence ukrainienne de Prévention de la Corruption (NACP). Monsieur Ismaila NDIAYE, conseiller technique, point focal de la SNLCC y a pris part en virtuel.



Les travaux se sont déroulés sous la forme de quatre panels de discussions animés par des responsables de la NACP, des experts étrangers et des professionnels de l'ONUSUD.

Ces panels portaient sur les thématiques suivantes :

- panel 1: Bilan et perspectives dans la collaboration avec les dénonciateurs pour l'année en cours ;
- panel 2 : utilisation des Systèmes informatiques pour une meilleure collaboration avec les dénonciateurs ;
- panel 3 : rôle des agents anti-corruption dans la protection des dénonciateurs ;
- panel 4 : la dénonciation dans le contexte des changements : la guerre avec la Russie et l'intégration dans l'Union Européenne.



### **4.1. Visite des étudiants de l'Université Virtuelle du Sénégal**

Une délégation de l'Université Virtuelle du Sénégal composée de 30 étudiants et de 03 membres de l'encadrement, a effectué une visite d'imprégnation et d'échanges à l'OFNAC, le mercredi 27 avril 2022 à 10h30.

Les membres de l'UVS se sont réjouis de la promptitude avec laquelle l'OFNAC a accepté la demande de visite des étudiants ; visite qui leur permet de mieux connaître l'OFNAC. Mme. Seynabou NDIAYE DIAKHATE s'est félicitée, quant à elle, du choix porté sur l'OFNAC dans le cadre des visites professionnelles visant à mieux outiller les étudiants de l'UVS sur les valeurs d'intégrité et de probité.

Elle dira que pour mieux prendre en charge la dimension veille stratégique et recherche-action, une convention de partenariat est en phase d'être signée entre l'OFNAC et des universités comme l'Université Gaston BERGER de St-Louis et l'UVS.

Cette collaboration rentre dans le cadre de la participation efficace de l'Université dans la prévention et la lutte contre la corruption.

À la suite des différentes communications des agents de l'OFNAC, la parole a été donnée aux étudiants et à leurs encadreurs ; lesquels ont posé des questions et apporté des contributions pertinentes.

A cet égard, les principales préoccupations ont porté sur :

- l'exercice réel des prérogatives et des garanties d'indépendance de l'OFNAC ;
- les suites réservées aux rapports d'enquêtes de l'OFNAC ;
- le manque de culture de dénonciation des actes de fraude et de corruption au Sénégal et la nécessité d'une protection des dénonciateurs et des lanceurs d'alerte ;
- l'ampleur de la corruption au Sénégal, notamment dans des secteurs considérés comme stratégiques ;
- l'amélioration de la stratégie de communication et de prévention de l'OFNAC pour impacter sur le changement de comportement des populations et des personnes vulnérables ;
- l'urgente nécessité de vulgariser la SNLCC et de régler la question de son financement ;
- la contribution des étudiants et de l'UVS, en général, dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- les possibilités de stages et de recrutement des étudiants de l'UVS à l'OFNAC...

À toutes ces interpellations et contributions, des réponses satisfaisantes ont été apportées à la fois par la Présidente et par ses proches collaborateurs.

## 4.2. Visite des élèves de l'École nationale des Officiers d'Active

Les élèves officiers de la 40ème promotion de l'École nationale des Officiers d'Active (ENOA) de Thiès ont effectué une visite d'imprégnation auprès de l'OFNAC le mardi 24 mai.

La délégation, conduite par le Commandant de l'ENOA, le Colonel Yakhya DIOP, était forte de 115 personnes, dont 91 élèves officiers sénégalais et 17 élèves officiers étrangers venant de huit pays africains (Burkina Faso, Côte D'Ivoire, Gambie, Guinée Bissao, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie et Niger).

La Présidente de l'OFNAC, Mme Seynabou NDIAYE DIAKHATE, entourée de ses proches collaborateurs a présidé la séance.

L'objectif principal de cette rencontre était de faire connaître l'OFNAC et de présenter la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) aux élèves officiers de la 40ème promotion de l'ENOA.

Mme Seynabou NDIAYE DIAKHATE a exprimé, d'emblée, ses remerciements aux autorités du ministère des Forces Armées et de l'ENOA pour avoir, à nouveau, porté leur choix sur l'OFNAC en vue de recevoir les élèves-officiers dans le cadre de l'enrichissement de leur culture citoyenne.

Elle a affirmé, à cet effet, que ces futurs hauts cadres militaires doivent être imbus de valeurs d'intégrité et de patriotisme tout en étant bien outillés en matière de bonne gouvernance, notamment de lutte contre la corruption, la fraude et les infractions connexes.

Après une présentation institutionnelle de l'Office suivie d'une communication sur la SNLCC, la parole a été donnée aux élèves officiers qui ont pu poser des questions sur les moyens déployés par l'OFNAC pour combattre la corruption ; les rapports entre l'OFNAC et le secteur informel ; la politique préventive dans le secteur extractif ; le suivi des déclarations de patrimoine des assujettis et les sanctions encourues par les assujettis réfractaires ; la sensibilisation au niveau des forces armées, etc.

À ces interpellations, la Présidente, le Secrétaire permanent, les Conseillers techniques et les Chefs de département de l'OFNAC concernés ont apporté des réponses.



# 04

## **STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a entamé en 2017, à la demande de l'Etat du Sénégal, le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Au terme d'une longue maturation, le document de Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption 2020-2024 (SNLCC 2020-2024) a été adopté à l'occasion du Conseil des ministres du mercredi 16 septembre 2020 et lancé officiellement par le Chef de l'Etat, le 17 septembre 2021.

Durant toute la phase de conception dudit document, les parties prenantes se sont engagées à contribuer, chacune dans le domaine qui le concerne, à la réalisation du plan d'action, une fois adopté.

Pour rappel, la SNLCC s'adosse à une vision qui postule « l'éradication de la corruption au Sénégal en vue d'un développement durable et inclusif ». Pour ce faire, elle s'est fixée comme objectif, de « Combattre la corruption pour contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal ».

Cet objectif général se décline en trois axes d'intervention que sont :

- l'amélioration des cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la communication et des capacités des acteurs.

## 1. **Elaboration du premier pré-rapport de mise en œuvre de la SNLCC**

En application des dispositions du décret n° 2021 - 1355 du 12 octobre 2021 portant cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de la SNLCC, l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Évaluation (UCSE) doit produire un rapport d'étape annuel à l'attention du Comité Technique de Suivi - évaluation.

Pour ce faire, l'UCSE a mis en œuvre un processus itératif de collecte d'informations sur le niveau de mise en œuvre des activités incombant aux différentes parties prenantes. Ainsi, plusieurs correspondances ont été adressées aux ministres et responsables d'institutions pour leur demander de renseigner l'état d'exécution de leurs activités sur la base d'un canevas élaboré par l'OFNAC.

Au terme de ce processus qui a été marqué par une étroite collaboration avec les points focaux, l'UCSE a pu finaliser un projet de rapport sur la mise en œuvre de la SNLCC pour la période 2020 – 2021. Ce rapport a été par la suite soumis au CTSE.



## 2. Tenue de la première réunion du Comité Technique de Suivi Evaluation

Du 14 au 16 juin 2022 s'est tenue à Saly, la première session du Comité technique de coordination, de Suivi et d'Evaluation (CTSE) de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) qui a enregistré la participation de toutes les parties prenantes.

Cette session avait pour objectifs de :

- faire le point sur la situation d'exécution des activités planifiées sur la période ;
- consolider l'analyse des résultats enregistrés sur les trois axes de la SNLCC ;
- identifier les contraintes rencontrées par les différents partenaires d'exécution et formuler des recommandations et ;
- actualiser la planification 2022 de la SNLCC.

La session a été mise à profit pour procéder à la planification annuelle des activités de la stratégie pour 2022 – 2023. Elle a permis d'organiser successivement des séances plénières et des travaux de groupe pour favoriser la contribution de tous les participants à l'atteinte des objectifs.

Cette première rencontre a été clôturée par de fortes recommandations. Elle a également permis de valider le rapport d'étape sous réserve de la prise en compte des observations des participants.

## 3. Signature de protocoles d'accord avec 15 organisations de la société civile

La Stratégie nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2020-2024 préconise l'implication de toutes les parties prenantes. Parmi celles-ci figurent, en bonne place, les organisations de la société civile (OSC) qui, d'après l'article 13 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) jouent un rôle important dans la promotion des stratégies de prévention et de lutte contre la corruption.

En vue de garantir l'appropriation de la SNLCC par ces organisations, l'OFNAC a organisé du 2 au 4 décembre 2021 un atelier de partage et d'échanges sanctionné par la signature conjointe d'une Déclaration dite de Saly par les OSC qui y ont pris part (cf. rapport d'activités 2021).

Ainsi, dans le but de matérialiser les recommandations en faveur du renforcement de la collaboration avec la société civile, l'Office a procédé, les 25 juillet et 12 octobre 2022, à la signature de protocoles d'accord avec 15 organisations de la société civile.

Les parties signataires se sont engagées à :

- mettre en œuvre les activités planifiées dans le cadre de la SNLCC ;

- organiser des activités de formation au profit de leur personnel respectif, en cas de nécessité ;
- renforcer les capacités des organisations de la société civile pour l'appropriation et le suivi de la mise en œuvre de la SNLCC ;
- sensibiliser les acteurs étatiques et non étatiques sur la culture de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité ;
- développer des activités d'alerte et de veille citoyenne contre la fraude et la corruption
- réaliser toutes autres activités suivant des modalités à convenir d'un commun accord.

**Tableau 21 :**  
**date de signature des protocoles d'accords**

OSC signataires du 25 juillet		OSC signataires du 12 octobre	
1	Article 19	1	Afrikajom Center
2	CONGAD	2	Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO-WAWA)
3	ENDA DIAPOL	3	Amnesty International
4	Enda ECOPOP	4	Legs Africa
5	Forum citoyen	5	ONG Démocratie, Développement local et Droits humains
6	Forum du Justiciable	6	Plateforme des Acteurs Non Etatiques
7	Partners West Africa	7	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
		8	Réseau Citoyen pour la transparence budgétaire

## 4. Elaboration de l'identité visuelle de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption en sa qualité d'institution d'ancrage de la SNLCC, a lancé du 03 août au 03 octobre 2022, un appel à concours pour la création d'un logo devant servir d'identité graphique à la Stratégie.

Le concours visait tous les professionnels des arts visuels, graphiques et infographiques sénégalais et étrangers, résidant au Sénégal.

Cinquante - six (56) candidats ont soumissionné. Leurs propositions, faites sous pli fermé, ont été analysées et évaluées par un jury composé d'experts dans le domaine. A l'issue du processus, le premier prix a été décerné à monsieur Papa Gounia DIATTARA et le 2ème prix à monsieur Abdoulaye DIOP. La cérémonie de commémoration de la journée du 9 décembre a été mise à profit pour la remise solennelle de ces prix à leurs récipiendaires.

## 5. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC

La plupart des difficultés évoquées dans le précédent rapport d'activités subsistent. Il s'agit, notamment, de :

- l'absence de financement dédié exclusivement à la mise en œuvre de la SNLCC ;
- le fait que les ministères et autres administrations privilégient la planification de leurs activités propres au détriment de celles qui leur incombent au titre du plan d'actions arrêté conjointement avec leurs points focaux ;
- l'inexistence de cadre de concertation formel entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- l'absence d'un cadre formel de collaboration et d'échange entre les organes de régulation et de contrôle.

Pour rappel, l'OFNAC a transmis un projet de protocole d'accord à l'Inspection générale d'Etat, à la Cour des comptes, à la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), à l'Autorité de régulation des Marchés publics (ARMP) et à l'Inspection générale des Finances.

A ce jour, seule la CENTIF a marqué son intérêt pour la signature d'un tel protocole. Les réponses des autres organes ou corps de contrôle sont toujours attendues.

# 05

## RECOMMENDATIONS

# Recommandations

En application de l'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption formule les recommandations suivantes à l'endroit des autorités compétentes :

## **Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption**

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- le renforcement des pouvoirs et prérogatives de l'OFNAC par l'adoption du projet de loi portant modification de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, finalisé en juin 2022 ;
- le renforcement du système de déclaration de patrimoine par l'adoption du projet de loi portant modification de la loi n° 2014-14 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, finalisé au mois de juin 2022.

## **Recommandations formulées à l'occasion des activités de sensibilisation et de prévention**

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Gouvernement d'examiner la possibilité

- d'ériger la corruption en crime international au même titre que le noyau dur des crimes internationaux classiques (crime de guerre, crime d'agression, crime contre l'humanité et génocide) ;
- d'allonger la prescription en la matière à une durée de 07 ans pour lutter contre l'impunité ;
- d'adopter une loi sur la transparence du financement des partis politiques ;
- de finaliser et d'adopter le projet de loi sur l'accès à l'information.



# CONCLUSION

# CONCLUSION

En adoptant le Code d'éthique et de déontologie et en rendant obligatoire la signature de la charte d'engagement qui l'accompagne par l'ensemble des membres et agents, l'OFNAC a complété le dispositif institutionnel de gouvernance pour renforcer sa crédibilité, accentuer la confiance des usagers et partenaires et mettre en place des instruments internes de prévention et de lutte contre la corruption.

Parallèlement, une réflexion approfondie a été menée en vue de faire l'évaluation sans complaisance du corpus juridique qui gouverne son action ; ce à la lumière des meilleures pratiques observées dans le continent et ailleurs dans le monde.

Cette réflexion a d'abord porté sur l'arsenal qui encadre la déclaration de patrimoine. Elle a été élargie à tous les acteurs (administrations et institutions, secteur privé et société civile).

Ces derniers se sont accordés sur la nécessité pour le Sénégal, après une dizaine d'années de pratique, de franchir un palier supérieur dans la prévention de l'enrichissement illicite en imposant au plus grand nombre l'obligation de déclaration et de justification des revenus.

Elle s'est ensuite orientée vers la loi portant création de l'OFNAC qui a été relue à la loupe des dernières évolutions notées au Sénégal, notamment en matière de réforme anti-blanchiment et des pratiques présentées comme les plus avant – gardistes et volontaristes dans les pays de référence.

Ces deux processus, conduits séparément, ont abouti à la finalisation de projets de textes qui, s'ils sont adoptés, permettront à notre pays de réaliser des bonds significatifs dans les différents classements internationaux qui mesurent l'engagement des états à lutter contre la corruption.

L'intense travail de réflexion ainsi décrit est à l'image du dynamisme qui a caractérisé l'activité quotidienne des départements et services ; lesquels ont conduit avec beaucoup de succès, les actions planifiées en début d'année.

Ainsi, en matière de prévention, à côté des missions classiques de sensibilisation, un nouveau dispositif de suivi des recommandations a été mis en place et inauguré avec une première réunion sur la gouvernance en matière de gestion forestière.

Loin de s'en arrêter là, l'OFNAC a accompagné les parties prenantes dans l'élaboration de plans d'actions sectoriels de mitigation des risques de fraude et de corruption dans ce secteur névralgique.

En outre, une vaste campagne de sensibilisation par affichage ciblant l'aéroport de Diass ainsi que des artères stratégiques de Dakar et des régions a été lancée pour rendre accessible aux populations, le message de rejet de la corruption et de la fraude que véhicule l'institution.

Dans le même sillage, les départements Investigations, déclaration de patrimoine

ainsi que le Bureau des Plaintes et Dénonciations ont mené avec professionnalisme et rigueur les activités qui leur incombent.

En accord avec sa politique de développement professionnel, l'Office a répondu favorablement à la plupart des invitations à des ateliers ou séminaires que lui ont adressé les institutions sœurs et autres partenaires.

Ainsi, à côté des activités organisées en mode présentiel, saisissant les opportunités offertes par les outils de communication en ligne, il a permis à plusieurs de ses agents de prendre part à des formations spécialisées sur des thématiques essentielles.

Cette dynamique de coopération internationale s'est également manifestée à travers la participation remarquable de ses membres et employés à de nombreuses réunions et événements internationaux (en virtuel et en présentiel).

L'année 2022 a également ouvert une nouvelle ère dans la formalisation du cadre de pilotage de la Stratégie nationale avec la tenue de la première réunion du Comité technique de suivi – évaluation qui a validé le premier rapport sur la mise en œuvre de ladite stratégie.

# ANNEXE

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**  
Un Peuple - un But - une Foi

**OFFICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE  
LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**



## **CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE**

# PREAMBULE

**Considérant** les instruments juridiques sous-régionaux, régionaux et internationaux ratifiés par le Sénégal sur la prévention et la lutte contre la corruption ;

**Considérant** la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ;

**Considérant** la loi n° 2012-22 du 22 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

**Considérant** la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 qui assigne à l'OFNAC « La prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes, en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques » ;

**Considérant** la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;

**Considérant** la décision n° 025/PR/CAB/OFNAC du 18 juin 2014, portant création d'un Comité d'Ethique et de Déontologie (COMED) de l'OFNAC, modifiée ;

**Considérant** que la corruption est un phénomène mondial qui fragilise les Institutions démocratiques, décourage les investissements publics et privés et menace dangereusement la stabilité et la sécurité du pays ;

**Considérant** qu'il est urgent, à l'instar de la communauté internationale, de renforcer les mécanismes institutionnels et juridiques pour combattre cette gangrène ;

**Considérant** que la poursuite de la mission fondamentale de l'OFNAC exige de la part de ses membres, de ses agents et de toutes personnes physiques ou morales appelées à le servir, qu'ils aient des valeurs intrinsèques d'intégrité, de loyauté, de transparence et d'impartialité, en résumé, un comportement vertueux en toutes circonstances ;

**Conscients** que tout acte, agissement ou propos contraire à ces valeurs d'un membre, agent, personne physique ou morale ayant un lien direct ou indirect avec l'OFNAC, à l'intérieur comme en dehors de l'Institution, peut porter atteinte à l'image, à la crédibilité, à la réputation et par conséquent à la confiance que les autorités, les citoyens, et les partenaires extérieurs accordent à celle-ci ;



# Nous, membres et agents de l'OFNAC adhérons aux principes édictés dans le présent Code :

## **Article Premier. - Définition et Champ d'application**

Le présent Code d'éthique et de déontologie (CED) est un socle de valeurs, de principes et de règles de conduite applicables à tous les membres et agents, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Ce Code constitue donc un complément au dispositif législatif et réglementaire en vigueur qui s'applique à tous les membres et agents de l'OFNAC dans l'exercice de leurs devoirs et responsabilités.

## **Article 2.- Objectifs**

Les objectifs du présent Code sont les suivants :

- 2.1** fixer les règles et les principes de nature à prévenir, dissuader et interdire tout agissement contraire à la probité, à l'indépendance, à l'intégrité et à la transparence dans l'exercice de la mission confiée aux membres, aux agents, et aux partenaires de l'OFNAC ;
- 2.2** instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration des valeurs aptes à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires et biens publics ;
- 2.3** promouvoir les comportements, attitudes et conduites attendus des membres, des agents, des partenaires ou des collaborateurs externes de l'OFNAC afin de créer un environnement incitatif et propice au renforcement de la performance et de la crédibilité de l'Institution.

## **Article 3.- Valeurs**

La mission de lutte contre la fraude, la corruption et autres pratiques assimilées requiert des membres et des agents de l'OFNAC ainsi que des partenaires ou collaborateurs appelés à coopérer avec l'Office un comportement vertueux et un professionnalisme élevé.

En conséquence, ils doivent :

- 3.1** faire preuve d'efficacité, d'efficience et de rigueur dans l'exécution des missions ou tâches qui leur sont confiées ;
- 3.2** faire preuve de transparence, d'impartialité et d'intégrité en toutes circonstances ;
- 3.3** cultiver et promouvoir les valeurs civiques, citoyennes et républicaines, gages de responsabilité et de confiance dans les institutions de lutte contre la corruption.

## **Article 4.- Règles de conduite**

Chaque membre, agent ou collaborateur occasionnel de l'OFNAC souscrit entièrement aux règles édictées dans le présent Code.

Il devra en conséquence :

- 4.1** respecter les lois et les règlements en vigueur ainsi que les circulaires, les

directives et les décisions des organes dirigeants de l'Office ;

**4.2** respecter le pouvoir hiérarchique, de direction, de commandement et de contrôle des responsables de l'Office ;

**4.3** respecter les engagements souscrits notamment le serment, l'engagement sur l'Honneur et les obligations contractuelles et professionnelles ;

**4.4** respecter le patrimoine, les actifs et les symboles de l'OFNAC et en faire un usage responsable ;

**4.5** respecter la confidentialité des débats et le secret attaché aux délibérations classées « secret » ainsi qu'aux informations provenant ou destinées à l'institution ;

**4.6** agir en toutes circonstances de manière impartiale sans se laisser influencer par des considérations à caractère personnel, familial, religieux, clanique ou politique ;

**4.7** éviter tout conflit d'intérêt et signaler toute situation pouvant donner lieu à des dysfonctionnements, parti-pris ou avantages indus ;

**4.8** s'abstenir d'agir de façon à favoriser ou défavoriser une partie dans l'exercice de ses fonctions ;

**4.9** s'abstenir d'user de ses pouvoirs de manière illégale ;

**4.10** remplir sa mission dans l'intérêt général sans se prévaloir de ses fonctions pour influencer la décision de toute autre personne ;

**4.11** s'abstenir de tenir des propos ou d'accomplir des actes de nature à porter atteinte à l'image, à la crédibilité et au prestige de l'OFNAC, tant en public qu'en privé ;

**4.12** faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques, philosophiques, religieuses et autres ;

**4.13** cultiver un esprit d'exemplarité en respectant les règles d'assiduité et les exigences de rendement au travail ;

**4.14** garder les informations confidentielles, le secret des délibérations ou les rapports à leur profit ou au profit d'autres personnes.

**4.15** continuer d'observer l'obligation de réserve et de secret professionnel sur tous les dossiers dont il a pris connaissance, même après la cessation des fonctions

Les agents de l'OFNAC doivent cultiver entre eux des rapports de respect mutuel et de solidarité quel que soit leurs niveaux hiérarchiques.

Les membres, agents et personnels de l'OFNAC sont tenus de porter à la connaissance du président de l'Institution toute violation du présent Code dont ils ont connaissance.

## **Article 5.- Relations avec l'extérieur**

**5.1** Les membres et les agents de l'OFNAC doivent développer de bonnes relations de travail et de partenariat avec tous les collaborateurs de l'Institution en particulier le public, les agences gouvernementales, les partenaires privés, la société civile et les organismes étrangers.

**5.2** Les membres et les agents de l'OFNAC qui sont appelés à être en contact avec le public dans l'exercice de leurs fonctions doivent s'identifier personnellement à l'aide de leurs cartes professionnelles ou de leurs badges délivrés par l'Office.

**5.3** Les pièces d'identification et les autres documents reçus par les membres

et les agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles et devront être restitués à l'OFNAC en cas de cessation de fonction.

**5.4** Le Président de l'OFNAC est le représentant légal de l'Institution et demeure l'interface de l'Office avec les autorités, le public, les partenaires extérieurs et les médias.

**5.5** Le Président de l'OFNAC peut désigner un porte-parole de l'Office chargé de communiquer avec le public, les médias ou tout autre tiers.

**5.6** L'OFNAC informe et exige des personnes physiques ou morales collaborant avec lui, qu'ils veillent au respect scrupuleux de l'obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité exigée par le présent Code et les lois et règlements applicables. Cette obligation s'étend pendant et après le partenariat.

## **Article 6.- Interdits et Conflits d'intérêts**

### **6.1 Interdits**

**6.1.1** Il est interdit aux membres et aux agents de l'OFNAC d'utiliser leurs fonctions à des fins personnelles, clientélistes ou partisans.

**6.1.2** Il est interdit aux membres et aux agents de l'OFNAC d'accepter toute faveur d'une personne ou de toute entité soumise au contrôle par l'OFNAC.

**6.1.3** Il est interdit aux membres et aux agents toute forme de harcèlement et d'abus dans leurs relations.

**6.1.4** Il est interdit aux membres et aux agents de l'OFNAC d'utiliser les données à caractère personnel à des fins non conformes à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

**6.1.5** Il est interdit aux membres et aux agents de l'OFNAC d'exercer toute activité qui pourrait porter préjudice ou nuire à l'image de l'OFNAC.

### **6.2 Conflits d'intérêts**

Les membres, agents et les employés de l'OFNAC doivent :

**6.2.1** éviter tout conflit d'intérêt de quelque nature qu'il soit et signaler toute situation pouvant donner lieu à des dysfonctionnements, parti-pris ou avantages indus.

**6.2.2** s'abstenir d'exploiter une situation, un dossier ou d'abuser de leurs positions afin d'obtenir un avantage indu ou d'en faire profiter une tierce personne.

**6.2.3** se garder d'occuper toute fonction ou de recevoir toute distinction ou nomination qui pourrait entraver ou interférer avec leur mission.

**6.2.4** éviter de se servir des biens de l'OFNAC à des fins étrangères à sa mission.

## **Article 7.- Cadeaux**

**7.1** Il est interdit aux membres et aux agents de l'OFNAC de solliciter, d'accepter, de recevoir des invitations, des cadeaux, des avantages ou des ristournes ou d'avaliser des gratifications, dans l'exercice de leurs missions.

**7.2** Par exception à ce qui précède, il est toléré la réception de cadeaux en

guise de marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur raisonnable et modeste qui ne crée pas de situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêt.

**7.3** Les membres et agents doivent en conséquence déclarer tous les cadeaux et gratifications reçus au Comité d'éthique ainsi que leur provenance et les circonstances dans lesquelles ils les ont obtenus.

### **Article 8.- Sanctions**

**8.1** En cas de violation des dispositions du présent Code d'éthique et de déontologie par les membres, il sera procédé comme prévu dans l'article 23 du règlement intérieur de l'assemblée des membres de l'OFNAC.

**8.2** Toute violation du présent Code par les agents ou les employés de l'OFNAC fait l'objet des sanctions prévues aux articles 23, 24 et 25 du règlement intérieur de l'Office.

### **Article 9.- Gestion du Code et Procédure Disciplinaire**

Le comité d'éthique est chargé de veiller au respect du Code, de faire toute investigation sur tout manquement et de proposer à l'Assemblée des membres, en ce qui concerne les membres et au Président de l'OFNAC, en ce qui concerne les agents, les sanctions à appliquer aux contrevenants en tenant compte des lois et règlements en vigueur. Le comité d'éthique établira la procédure applicable à tous en cas de violation des dispositions du présent Code.

Une Déclaration d'engagement dont le modèle est annexé au présent code est signée par tous les membres et agents dès leur prise de fonction.

Les membres et agents de l'OFNAC déjà en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent code disposent d'un délai d'un (01) mois à compter de son adoption pour signer ladite Déclaration.

**Fait à Dakar et adopté à l'unanimité par l'Assemblée des membres de l'OFNAC,  
au cours de sa réunion du 11 octobre 2022.**

**La Présidente**

**Seynabou NDIAYE DIAKHATE**

**OFFICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE  
LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**



**Déclaration d'engagement**

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du Code d'Ethique et de Déontologie de l'OFNAC et m'engage à observer scrupuleusement, sous peine de sanctions, les règles et principes qui y sont exposés, pendant la durée de ma mission à l'OFNAC.

Signature

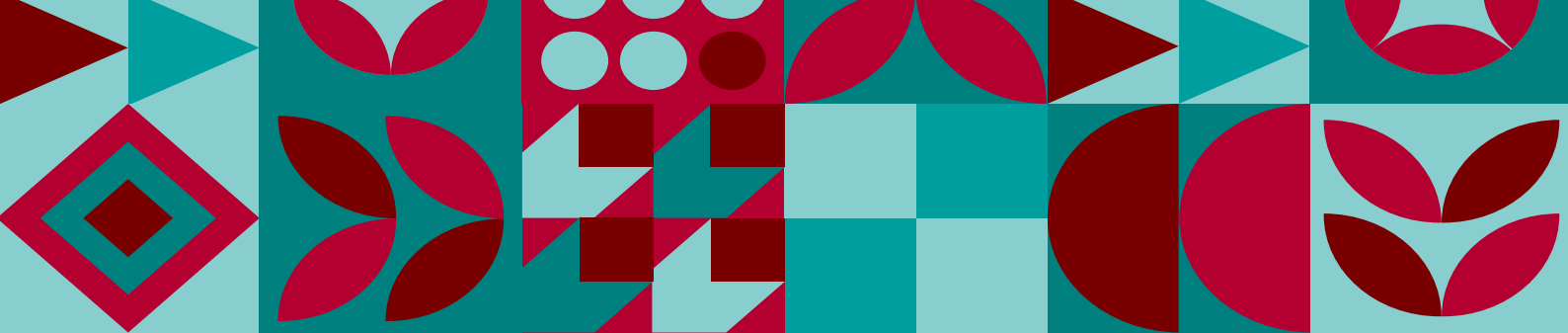
Date

---

Prénom et nom







 **N° VERT 800 000 900**

**[www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn)**

Lots 72-73 Mermoz Pyrotechnie  
Cité Keur Gorgui, Dakar Sénégal  
+221 33 889 98 38 - Email: [ofnac@ofnac.sn](mailto:ofnac@ofnac.sn)

